



**Maison d'arrêt
de
Basse-Terre
(Guadeloupe)**

**8 au 11 juin 2015
Deuxième visite**

SYNTHESE

Quatre contrôleurs du contrôle général des lieux de privation de liberté ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Basse-Terre du 8 au 11 juin 2015. Ils ont pu constater que les conditions de détention, sordides, n'avaient pas évolué depuis la précédente visite, en 2010 et que les efforts louables, patients et opiniâtres développés par les responsables de l'établissement, dans la mesure de leurs moyens - parfois personnels - pour limiter les nuisances ne trouvaient guère de relai ni d'écho auprès de leur administration.

I. La population pénale est caractérisée par sa violence avec l'usage potentiel constant de « pics » artisanaux, sa pauvreté et les particularités des Saint-Martinois – 25 % des hébergés – qui ne reçoivent guère de visites et parlent difficilement le français.

Les conditions matérielles d'hébergement sont attentatoires à la dignité.

Elles n'ont pas été modifiées depuis la visite de 2010 : les personnes sont réparties dans des dortoirs équipés de lits superposés. Mais ce doublement des lits permet, alors que la capacité théorique est de 130 places, d'héberger 244 personnes détenues sans avoir recours à des matelas au sol, ce qui est d'autant plus heureux que la surface disponible au sol ne permet que la circulation des occupants. Les cellules sont dépourvues d'armoire et de réfrigérateur, les lits inoccupés servent d'étagères.

Le « régime porte fermée » des maisons d'arrêt est appliqué ; au demeurant, la surface des cours et l'absence de préau ne permettraient pas la présence de toutes les personnes détenues du quartier durant toute la journée, comme on a pu le voir dans des maisons d'arrêt comparables d'outre-mer où, en raison de la température, l'enfermement continu est particulièrement éprouvant.

Les cellules sont chichement éclairées par des lampes insuffisamment puissantes et par la clarté du jour qui pénètre par les grilles constituant les portes et les orifices barreaudés tenant lieu de fenêtre. Deux ventilateurs installés dans chaque cellule n'améliorent pas suffisamment la ventilation des courants d'air des alizés. Une odeur persistante de linge sale, d'humidité et d'exhalaisons corporelles saisit dès que l'on s'approche des grilles derrière lesquelles les occupants se regroupent pour converser avec les passants : surveillants, auxiliaires passant les produits des cantines à travers les barreaux, etc.

La gestion de la collectivité cellulaire repose sur un caïdat implicite et assumé par tous les intervenants ; aussi personne ne se plaint de vols, de rackets ni d'autres violences.

Les nombreuses personnes souffrant de troubles mentaux, les personnes détenues âgées et les travailleurs sont regroupés dans un bâtiment « plus calme » disposant de cellules individuelles – pour les personnes les plus délirantes – ou doubles ; cet « agrément » est compensé par une cour extrêmement petite et surmontée d'un grillage, réceptacle de détritrus de toute nature.

L'accès aux soins, insuffisant, méconnaît le droit à la santé.

Outre que les locaux, inchangés dans leur structure, sont inadaptés à leur fonction, l'insuffisance d'infirmiers diplômés d'Etat et de surveillants restreint les possibilités de soins,

hormis en matière psychiatrique où ils sont correctement assurés.

Les surveillants sont en nombre trop faible pour pallier un absentéisme qui nuit gravement aux droits des personnes détenues : l'accès aux soins se trouve réduit, l'hygiène de la cuisine est défaillante, le terrain de sport est inaccessible.

L'ennui règne : l'établissement ne dispose d'aucun atelier, le travail est limité au service général, l'enseignement est réduit au minimum.

II. Dans ce contexte de difficultés structurelles extrêmes, il apparaît que l'établissement ne continue à fonctionner dans une relative sérénité que grâce au professionnalisme et à l'implication de l'équipe de direction, du SPIP et d'une partie du personnel de surveillance, exceptionnels dans leur qualité et leur cohésion en dépit de l'absentéisme.

La politique de prise en charge de la population pénale tient subtilement compte de ses particularités. Le chef de détention a une connaissance fine de la population pénale, très réentrante, des conditions de vie « dehors » des personnes hébergées et de leur comportement individuel et collectif. Les incidents et violences sont prévenus, et, le cas échéant, donnent plutôt lieu à la recherche d'apaisement et de mesures de conciliation, plutôt qu'à sanction. Le chef de détention sait faire adhérer le personnel de surveillance à cette conception de la gestion de la détention partagée par la direction. Cette approche qui valorise l'écoute et le dialogue est une force de l'établissement, mais également une faiblesse dans la mesure où elle repose sur la qualité et la disponibilité des quelques personnes et donc sur leur présence, dans une pratique d'oralité qui ne fait l'objet d'aucun formalisme ou traçabilité.

L'organisation d'activités socio-culturelles diverses et nombreuses repose en partie sur le dynamisme du directeur en poste lors de la visite, lequel sollicitait abondamment ses relations pour faire aboutir et vivre les projets. Faute de reprise des interventions bénévoles par des moyens financiers pérennes, le risque de désinvestissement de ces initiateurs est grand.

La préparation de la sortie et les aménagements de peines font l'objet d'un soin particulier par les CPIP : réalisation de documents d'identité - notamment pour les Saint-Martinois -, visites des hébergements et des familles pour expliquer les placements sous surveillance électronique (PSE), rencontre des employeurs potentiels avant l'embauche, recherche d'hébergements, toutes choses particulièrement difficiles dans le contexte économique local.

Cette prise en charge est soutenue par les magistrats, tant dans la réponse aux incidents que dans l'exécution de la peine et ses aménagements, voire pour pallier des carences : ainsi des autorisations de sortie sont accordées pour se rendre en consultation au CSAPA ou même, exceptionnellement et faute de dentiste à la maison d'arrêt, pour une consultation chez un dentiste de ville.

Ainsi, malgré les conditions matérielles de détention, les personnes détenues condamnées, qui constituent la majeure partie de l'effectif, ne demandent pas de transfert à Baie-Mahault dont elles redoutent le climat de violence.

L'implication des professionnels est d'autant plus précieuse qu'elle compense le

découragement causé par l'abandon de tous les projets successifs de rénovation, réhabilitation ou reconstruction dont l'établissement a fait l'objet depuis une décennie.

Pourtant, les conditions de prise en charge à la maison d'arrêt de Basse-Terre constituent un traitement dégradant et inhumain. Il est inacceptable que cette situation perdure ; la construction d'un nouvel établissement s'impose.

Toutefois, une reconstruction sur place est difficilement envisageable tant l'assiette foncière est exiguë. Tout autre projet ne répondra efficacement aux besoins que s'il est l'occasion d'une réflexion sur le sens de la peine, sur le régime de détention et le contenu de la journée ; sa traduction architecturale devra être adaptée à une population dont, pour la majorité, la faible dangerosité appelle une prise en charge plus éducative que répressive.

OBSERVATIONS

A l'issue de la seconde visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Les conditions d'hébergement demeurent indignes : les cellules sont suroccupées, mal ventilées, les sanitaires sont dégradés, le mobilier fait défaut. L'ensemble de l'infrastructure présente un état de vétusté avancé, l'installation électrique est dangereuse, les murs humides, les peintures cloquées et moisies, les plafonds s'écroulent. Des nuisibles, rats et cafards notamment, cohabitent avec les personnes détenues (Cf. § 2.2). Les cours de promenades sont exigües et dépourvues d'infrastructures (Cf. § 4.1.5). L'ensemble de l'unité sanitaire est en très mauvais état et ne respecte pas les règles d'accessibilité ni d'hygiène des services médicaux (Cf. § 7.1). Des travaux de reconstruction ou de restauration doivent être engagés.
2. Les causes multiples du fort absentéisme des surveillants doivent être analysées pour qu'il y soit remédié, afin de sortir du cercle vicieux de la lassitude et de la fatigue de ceux sur lesquels repose la charge laissée par les absents et qui, en réaction parfois justifiée, s'absentent à leur tour. (Cf. § 2.4.2)
3. Aucun quartier arrivant ni procédure afférente ne sont aménagés. Cette carence est particulièrement dommageable dans un hébergement en dortoir. Une procédure arrivant et un quartier réservé aux arrivants doivent être organisés. (Cf. § 3)
4. Les conditions de confection des repas ne respectent pas les normes élémentaires de la restauration collective. Le défaut de surveillance lors des absences du responsable de la restauration, ne fait qu'aggraver la méconnaissance des règles (Cf. § 4.3)
5. La liste des produits offerts en cantine manque de fruits, ce qui est particulièrement dommageable compte tenu des habitudes alimentaires guadeloupéennes pour les personnes (nombreuses) qui ne peuvent en recevoir faute de famille en visite. Les prix des produits vendus sont exagérés par rapport aux prix public ; il doit y être remédié par un changement de fournisseur ou un transport des produits par l'établissement (Cf. § 4.4)
6. L'utilisation de la ceinture abdominale avec menottes lors des extractions médicales doit être revue dans son caractère quasi systématique et non justifié par critère de niveau d'escorte supérieur à 1 (Cf. § 5.2.1).
7. La réponse disciplinaire est mesurée ; elle tient compte des conditions d'hébergement et de la particulière rigueur du quartier disciplinaire. Elle est expliquée tant aux personnes poursuivies qu'aux surveillants à l'origine des poursuites. C'est une pratique favorable au discernement et à la réflexion.
8. L'organisation des parloirs est indigne : le local d'accueil des familles est malpropre (Cf. 6.1.2) ; les modalités de déroulement des visites portent atteinte au droit à l'intimité et à la confidentialité des échanges (Cf. 6.1.4.2).

9. La confidentialité du courrier envoyé par les personnes détenues n'est pas garantie, notamment pour les plis destinés à l'unité sanitaire. Des boîtes à lettres distinctes doivent être installées. En revanche, la remise en mains propres et la lecture de leur courrier aux personnes illettrées par le vaguemestre est une bonne pratique qui évite la dépendance de ces dernières à l'égard de leurs codétenus (Cf. 6.2.1).
10. Pendant les périodes de congé, les courriers peuvent être conservés longtemps au tribunal, jusqu'à deux mois si le magistrat bénéficie de congés bonifiés et n'est pas remplacé. Ces absences pèsent sur le droit à la correspondance des personnes prévenues.
11. Le traitement des requêtes est organisé avec la souplesse qu'appellent les particularités de la population pénale : illettrisme et mauvaise pratique du français. Cette heureuse adaptation est à relever (Cf. § 6.7.10).
12. En l'absence de dentiste sur place les soins dentaires sont effectués au centre hospitalier une fois par semaine avec des délais souvent longs, certains détenus attendant des soins pendant plus d'un an. La pratique du JAP qui accorde des permissions de sortie pour se rendre chez le dentiste est à relever positivement (Cf. 7.2.1).
13. Les conditions de conservation des dossiers médicaux méconnaissent le secret médical qui s'y attache. Un rangement confidentiel doit être aménagé (Cf. 7.2.1).
14. La distribution des traitements médicaux par le personnel pénitentiaire doit être bannie, même si les traitements sont placés dans des boîtes de distribution scellées et nominatives. La pratique constatée méconnaît le secret médical (Cf. § 7.2.2).
15. Le déficit d'implication de certains enseignants est préjudiciable aux personnes détenues dans cet établissement, sans atelier ni formation professionnelle et au regard du niveau d'illettrisme. L'affectation de personnel plus motivé doit être recherchée (Cf. § 8.3.2).
16. Les conditions de la pratique sportive sont déplorables : le terrain de sport est inutilisé faute de moniteur ; la musculation continue à se dérouler sans encadrement ni surveillance, hormis une caméra (Cf. § 8.4).
17. L'efficacité et le dynamisme des conseillers pénitentiaires d'insertion est à souligner en matière d'organisation et de diversification des activités socio-culturelles (Cf. § 8.5).
18. Il est remarquable que le SPIP et la direction de l'établissement se montrent très actifs sur l'exécution et l'aménagement des peines en dépit des difficultés locales particulièrement vives s'agissant des solutions de prises en charge extérieures (Cf. § 9.2).

SOMMAIRE

Synthèse.....	2
Observations	5
Sommaire	7
1 Conditions de la visite	11
2 Présentation générale de l'établissement	14
2.1 L'implantation.....	14
2.2 La structure immobilière	15
2.3 La population pénale	16
2.4 Les personnels pénitentiaires	18
2.4.1 Les effectifs.....	18
2.4.2 L'organisation des services.....	20
2.5 Le fonctionnement général de l'établissement.....	21
2.5.1 Le budget.....	21
2.5.2 Les instances de pilotage.....	21
2.5.3 Les instances pluridisciplinaires	22
2.5.4 Les outils pluridisciplinaires.....	22
2.5.5 Le règlement intérieur.....	22
2.6 La maintenance.....	22
3 La procédure d'accueil des arrivants	23
4 La vie quotidienne	25
4.1 La détention, les espaces collectifs et les cellules	25
4.1.1 Les bâtiments A et B	25
4.1.2 Le bâtiment C.....	27
4.1.3 Le quartier de semi-liberté	32
4.1.4 La vie en détention.....	33
4.1.5 La promenade	33
4.2 L'hygiène et la salubrité.....	34
4.2.1 Le nettoyage des locaux	35
4.2.2 L'hygiène personnelle.....	35
4.3 La restauration.....	36

4.4	La cantine	38
4.5	Les ressources financières et l'indigence	39
4.6	La prévention du suicide	40
5	L'ordre intérieur	40
5.1	Les fouilles	40
5.1.1	Les fouilles intégrales	40
5.1.2	Les fouilles par palpation	41
5.1.3	Les fouilles des dortoirs et des cellules, les fouilles sectorielles.....	42
5.1.4	Les fouilles sectorielles	42
5.1.5	Les fouilles générales.....	42
5.2	L'utilisation des moyens de contrainte	42
5.2.1	Lors des extractions médicales et des transferts	42
5.2.2	En détention.....	42
5.3	La discipline	43
5.3.1	La procédure disciplinaire	43
5.3.2	La commission de discipline	43
5.3.3	Le quartier disciplinaire	44
5.4	L'isolement	45
5.5	Les incidents	45
6	Les relations avec l'extérieur et le respect des droits	47
6.1	Les visites	47
6.1.1	L'organisation des visites des familles et des amis.....	47
6.1.2	L'accueil des familles.....	48
6.1.3	Les permis de visite	49
6.1.4	Les parloirs.....	50
6.1.5	Les parloirs avocats/autres visiteurs.....	53
6.1.6	Les visiteurs de prison.....	54
6.2	La correspondance	54
6.2.1	Le courrier	54
6.2.2	Les mandats	55
6.2.3	Les contrôles.....	55
6.3	Le téléphone	56

6.4	Les médias	58
6.5	L'accès à l'informatique	58
6.6	Les cultes.....	58
6.7	Le dispositif d'accès au droit.....	59
6.7.1	Les parloirs avocats	59
6.7.2	Le point d'accès au droit.....	59
6.7.3	La communication des décisions de justice.....	59
6.7.4	L'obtention et le renouvellement des documents.....	60
6.7.5	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux.....	60
6.7.6	Pôle emploi.....	61
6.7.7	Le droit de vote.....	61
6.7.8	Le droit d'expression collective de la population pénale.....	61
6.7.9	Le traitement des requêtes.....	62
7	La santé	62
7.1	L'organisation et les moyens	62
7.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	63
7.2.1	Les soins somatiques.....	63
7.2.2	La dispensation des médicaments, la pharmacie	65
7.2.3	Les soins psychiques	65
7.3	L'éducation à la santé	65
7.4	Les hospitalisations et les consultations extérieures (chiffres 2014).....	65
8	Les activités.....	66
8.1	Le travail pénitentiaire	66
8.2	La formation professionnelle	67
8.3	L'enseignement.....	68
8.3.1	Les moyens.....	68
8.3.2	L'organisation.....	68
8.4	Le sport.....	69
8.5	Les activités culturelles et socioculturelles.....	69
8.6	La bibliothèque	71
9	L'exécution de la peine et la réinsertion sociale	71
9.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation	71

9.2	L'aménagement des peines	72
9.2.1	L'exécution des peines.....	72
9.2.2	L'aménagement des peines.....	73
9.2.3	La préparation à la sortie	74
9.3	L'orientation et les transfèrements.....	74
10	L'ambiance générale.....	75

Contrôleurs :

- Anne Lecourbe, cheffe de mission ;
- Alain Marcault-Derouard ;
- François Moreau ;
- Vianney Sevaistre.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite à la maison d'arrêt de Basse-Terre (Guadeloupe) du 8 au 11 juin 2015.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt le 8 juin 2015 à 8h30. Ils y ont été accueillis par le directeur, qui avait été prévenu deux semaines avant la visite, et ont participé dès leur arrivée à une réunion au cours de laquelle ils ont présenté leur mission.

Outre le directeur, y participaient :

- le directeur adjoint, le chef de détention, le responsable technique, les responsables du greffe, des ressources humaines, de la comptabilité et de la régie, du bureau de gestion de la détention ainsi que le formateur des personnels ;
- le directeur départemental et la cheffe de l'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- le médecin responsable de l'unité sanitaire.

Une visite des locaux a été effectuée avec le chef de détention.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs ont été distribuées aux personnes détenues, en cellule, et aux personnels de surveillance. Les familles avaient été également informées de la visite.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues ; un bureau a été mis à leur disposition pour les entretiens avec des personnels et intervenants exerçant sur le site.

Le préfet de la Guadeloupe a été informé de la visite ainsi que le président du tribunal de grande instance de Basse-Terre et le procureur près ce tribunal. Au cours de la visite, les contrôleurs ont été reçus en entretien avec le procureur et le juge d'application des peines.

À sa demande, les contrôleurs se sont entretenus avec le délégué du syndicat UFAP.

Cet établissement avait fait l'objet d'une première visite en novembre 2010. Le rapport complet de cette visite a été communiqué pour observations à la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés le 28 juin 2013, et à la ministre des affaires sociales et de la santé. Seule la garde des sceaux a répondu le 20 mars 2014.

De cette première visite ressortaient les observations et recommandations suivantes :

Observations et recommandations	Evolution en 2015
<p>1. <i>Des cellules de moins de 7 m² reçoivent deux personnes ; d'autres de moins de 14 m² en reçoivent quatre ; une cellule de 35 m² reçoit dix personnes. Soit une surface disponible de 3,5 m² par personne, mobilier compris. Dans l'ensemble du bâtiment C, chacune des soixante-huit personnes détenues au moment de la visite des contrôleurs disposait de moins de 4 m² dans sa cellule, surface dont il convient de retirer les quelques meubles, principalement un lit et un meuble de rangement par personne mais également un WC malodorant et quelques rares tables et chaises. Certaines de ces personnes sont placées sous un régime fermé. Une cellule de ce bâtiment offre à chacun de ses huit occupants moins de 2 m², mobilier compris. Cette situation est inadmissible et porte gravement atteinte aux droits fondamentaux de la personne.</i></p>	<p>Situation inchangée</p>
<p>2. <i>Le respect des personnes exige qu'elles ne soient pas exposées aux passants, menottées, lors de leur arrivée à l'établissement. De même, l'espace de fouille des arrivants se doit de respecter leur intimité.</i></p>	<p>Un espace de fouille est séparé du couloir par un rideau</p>
<p>3. <i>Un stock d'oreillers doit être disponible au vestiaire afin d'en proposer un à chaque arrivant.</i></p>	<p>Fait</p>
<p>4. <i>Le paquetage remis à l'arrivant doit contenir un couteau à bout rond.</i></p>	<p>Inchangé</p>
<p>5. <i>La réalisation de photos d'identité grâce au savoir-faire d'un personnel de surveillance maîtrisant la photographie numérique simplifie la constitution des dossiers de cartes d'identité. Cette excellente initiative pourrait être généralisée dans tous les établissements pénitentiaires. Par ailleurs, le dossier de demande de carte d'identité doit se préparer en amont afin d'y insérer l'acte de naissance, dès sa réception. Le dépôt à la préfecture du dossier préalablement constitué serait ainsi immédiat, évitant que le délai de validité de l'acte de naissance soit expiré.</i></p>	<p>Problème réglé</p>
<p>6. <i>Conformément à la réglementation en vigueur, une personne détenue qui arrive dans l'établissement doit pouvoir passer gratuitement un appel téléphonique dans les premières heures de sa détention – y compris pendant les périodes de fermeture du service comptable – à la personne de son choix.</i></p>	<p>Un crédit d'un euro est attribué à chaque arrivant.</p>

7. <i>Les restrictions d'accès à la cour de promenade réservée aux personnes placées en semi-liberté paraissent difficilement justifiables car elle leur est réservée et ne nécessite pas la présence d'un personnel de surveillance.</i>	Situation inchangée
8. <i>Les cours de promenade sont vides de tout équipement offrant une activité. En particulier, la cour réservée aux occupants du bâtiment C est à peine plus large qu'un couloir, bétonnée, sans abri.</i>	Inchangé
9. <i>Actuellement, l'établissement pénitentiaire ne distribue pas de dosette d'eau de javel conformément à la politique de santé publique relative à la réduction des risques en milieu pénitentiaire. La distribution de dosettes d'eau de javel à 12° chlorométrique, tous les quinze jours, afin de désinfecter les outils souillés par le sang, doit être organisée.</i>	Fait
10. <i>Les poubelles, pleines et malodorantes, sont alignées au pied des fenêtres donnant dans les cellules et attirent rats, cafards et insectes volants. Le local destiné aux poubelles, entièrement clos et climatisé, n'est pas utilisé.</i>	Situation changée
11. <i>Les règles gérant la restauration collective imposent que les auxiliaires travaillant en cuisine se changent dans un local dédié et non dans leurs cellules.</i>	Situation inchangée
12. <i>L'élaboration des menus par le responsable de la cuisine ne fait l'objet d'aucune validation de la direction, de la comptabilité ni de l'UCSA.</i>	Situation inchangée
13. <i>Les commandes de produits en cantine exceptionnelle ne font l'objet d'aucune démarche concurrentielle entre les magasins locaux et le devis n'est pas soumis à l'accord de la personne. Cette procédure n'est pas satisfaisante.</i>	Situation inchangée
14. <i>La volonté et l'implication de l'équipe du parloir est à souligner, celle-ci essayant, dans la mesure du possible, de faciliter les démarches et les conditions de visite des familles. A titre d'exemple, la situation des familles résidant en dehors de la Guadeloupe fait l'objet d'une attention particulière.</i>	La situation a évolué en se dégradant
15. <i>L'étroitesse, l'insalubrité et les dégradations de la salle d'accueil des familles ne permet pas d'accueillir les visiteurs dans des conditions décentes.</i>	Situation changée
16. <i>La note relative aux visites des avocats doit préciser que ceux-ci peuvent se présenter avec leur ordinateur.</i>	Situation inchangée
17. <i>Il conviendrait de veiller aux délais de traitement des mandats adressés aux personnes détenues.</i>	Situation changée mais des durées

	parfois longues
<i>18. La limitation de la durée des communications téléphoniques à dix minutes par jour et par personne n'est pas acceptable au regard de l'importance du maintien des liens familiaux.</i>	Situation changée
<i>19. Les personnes prévenues qui sollicitent un accès à la téléphonie doivent être obligatoirement informées qu'il convient d'adresser cette demande au magistrat saisi du dossier de la procédure</i>	Mentionné dans le règlement intérieur
<i>20. La traçabilité des requêtes des personnes détenues et de leurs réponses doit être mis en place au moyen du cahier électronique de liaison.</i>	Situation inchangée
<i>21. Il est indispensable d'actualiser le règlement intérieur et de le mettre à la disposition des personnes détenues.</i>	Situation inchangée
<i>22. L'expression des personnes détenues doit être organisée conformément à l'article 22 de la loi pénitentiaire.</i>	Réalisé
<i>23. L'organisation des soins dentaires n'est pas satisfaisante : les vacations sont insuffisantes et les prothésistes n'interviennent pas.</i>	Situation inchangée

Le rapport établi à la suite de cette seconde visite a été adressé le 23 mars 2016 au directeur de la maison d'arrêt qui n'a présenté aucune réponse.

2 PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'implantation

La maison d'arrêt est située dans le centre-ville de Basse-Terre, préfecture de la Guadeloupe, au n° 6 du boulevard Félix Eboué. Elle est enserrée entre le palais de justice, le boulevard Félix Eboué, le terrain de sport de la maison d'arrêt et, sur le dernier côté, un terrain de la direction départementale de l'équipement (DDE) et un terrain occupé par le Racing Club.

Construits en 1664, les bâtiments ont d'abord servi de couvent-hôpital. C'est en 1792, date de la mise en œuvre du premier code pénal, qu'ils ont été transformés en prison, sous un premier statut de centre pénitentiaire (CP), puis, au moment de l'ouverture du CP de Baie-Mahault en 1996, de maison d'arrêt.

Des projets de réhabilitation ont été proposés, voire adoptés à plusieurs reprises sans jamais voir le jour. Au moment de la visite des contrôleurs, les personnels évoquent, sans trop y croire, un énième projet qui pourrait être présenté par la ministre de la justice, garde des sceaux, dont la visite était annoncée pour le début du mois de juillet 2015.

2.2 La structure immobilière

La structure immobilière n'a pas évolué depuis la visite de novembre 2010.

D'une superficie totale de 5 259 m², l'établissement est ainsi composé :

- un double sas ;
- un parking à deux niveaux permettant de recevoir une trentaine de voitures ;
- deux bâtiments accolés qui abritent les bureaux et les installations administratives et techniques ainsi qu'au rez-de-chaussée la porte d'entrée principale et au rez de cour le poste central d'information (PCI) ;
- une cour d'honneur de 16,10 m sur 9,71 m, soit 156 m² ;
- une entrée et une cour pour les livraisons ;
- les bâtiments d'hébergement A et B encerclant une double cour de promenade ;
- le bâtiment d'hébergement C qui permet d'accéder aux services médicaux ;
- la cour de promenade du bâtiment C ;
- un bâtiment comportant notamment cuisine, buanderie, locaux techniques ;
- un terrain de sport.

Un mur d'enceinte entoure partiellement l'établissement, qu'il sépare de la rue et des installations de la DDE. Les bâtiments administratifs complètent la fermeture de l'ensemble. Un chemin de ronde longe le terrain de sport et la zone d'hébergement composée des bâtiments A, B et C.

L'unique mirador domine le terrain de sport. Une échauguette dénommée guérite située à 5 m de hauteur surplombe la cour d'honneur et les deux cours de promenade des bâtiments A et B ; elle est occupée 24h sur 24. Une seconde guérite surplombe le terrain de sport.

L'établissement dispose de vingt-cinq dortoirs et vingt-quatre cellules, totalisant 244 lits. Sa capacité théorique est fixée à 130 places dont six pour des personnes placées en semi-liberté et deux pour des arrivants.

Les bâtiments les plus anciens, A et B, sont identiques et quasiment symétriques de part et d'autre du mur séparant leurs deux cours. Comportant deux niveaux, chaque bâtiment est composé de deux ailes perpendiculaires : une aile principale qui abrite trois dortoirs par niveau, et une petite aile qui abrite un dortoir au rez-de-chaussée et quatre cellules individuelles à l'étage ; les deux ailes principales de chaque bâtiment se font face, séparées par les cours, et les deux petites ailes se rejoignent, l'ensemble formant ainsi les trois côtés d'un carré ; le quatrième côté est constitué par un mur qui sépare l'ensemble de la cour d'honneur, et par une partie du bâtiment abritant la cuisine.

Dans le bâtiment administratif, donnant sur la cour d'honneur, une « cellule de passage », d'une superficie de 11,58 m² est équipée de deux lits ; la lumière n'y pénètre que par la porte grillagée (qui s'ouvre vers l'intérieur) donnant dans la cour d'honneur puisqu'elle ne dispose d'aucune fenêtre ; au fond, un lavabo, une douche et un WC avec rideau de séparation, sont installés ; le mobilier se résume à une table, un tabouret, une chaise et deux lits superposés. Elle est utilisée pour héberger temporairement une personne détenue en provenance du CP de Baie-Mahault convoquée à la cour d'appel ou aux assises ou une personne détenue dont la personnalité mérite une surveillance accrue. Lors de la

visite des contrôleurs, cette « cellule de passage » était occupée par deux personnes.

Construit en 1985, le bâtiment C comporte des cellules et des dortoirs répartis sur trois niveaux.

A l'intérieur du bâtiment administratif, un dortoir est destiné à recevoir des personnes détenues en semi-liberté.

Dans les cellules et dortoirs, les ouvertures vers l'extérieur ne comportent aucune fenêtre. Il a été précisé aux contrôleurs que des volets amovibles étaient placés en cas de pluie ou de vent violent, en particulier en cas de cyclone.

L'établissement ne comporte aucun atelier.

L'état général des locaux de détention est particulièrement dégradé. Les bâtiments A et B sont présentés comme étant les plus anciens de la ville de Basse-Terre. L'ensemble de l'infrastructure présente un état de vétusté avancé : des pousses de fougères çà et là, une installation électrique dangereuse, des murs humides, des plafonds qui s'écroulent. Des nuisibles, rats et cafards notamment, cohabitent avec les personnes détenues.

2.3 La population pénale

Au moment de la visite des contrôleurs, 205 personnes étaient écrouées à la maison d'arrêt dont 4 au quartier de semi-liberté (QSL) et 20 en placement sous surveillance électronique (PSE).

La maison d'arrêt hébergeait 185 personnes, soit 55 de plus que sa capacité théorique. La maison d'arrêt dispose de 244 lits, dont 130 sont théoriquement utilisables pour le repos des personnes détenues et sont équipés de matelas, les 114 autres étant destinés à servir de dessertes ou d'étagères ; lorsque le nombre de personnes détenues dépasse 130, des matelas sont disposés sur les lits. Ainsi la maison d'arrêt connaissait au moment de la visite une surpopulation de 142 % sans pour autant utiliser des matelas posés sur le sol mais en détournant de leur objet un certain nombre de lits équipés momentanément de matelas.

Lors de la visite une personne détenue dormait sur un matelas posé à même le sol, à sa demande.

La situation pénale des personnes écrouées dans l'établissement était la suivante au moment de la visite :

Catégorie	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
	< 10 ans	> 10 ans	< 6 mois	6 mois < P < 1 an	> 1 an		
Nombre	1	10	20	24	106	24	20
Total partiel	11		150				
Total	161					44	
Total général	205						

Le ratio condamnés/prévenus est sensiblement le même d'une année sur l'autre : 78%/22% en 2014.

	Personnes hébergées		Placement extérieur	Placement sous surveillance électronique
	Hébergées hors QSL	Semi-libres		
Effectifs	181	4	0	20
Taux d'occupation	185		/	/
Effectif total	205			

80 % des personnes détenues ont moins de 40 ans. 70 % de la population pénale est incarcérée pour des actes de violence.

La pauvreté de la population pénale est particulièrement aiguë au point que le chef de détention a pris l'habitude, lors de l'entretien d'entrée, de demander à l'arrivant depuis combien de temps il n'a pas mangé.

Une partie significative de la population pénale, 25 %, est originaire de l'île de Saint-Martin, distante de 240 km, dont le taux de délinquance est considéré comme cinq fois supérieur à celui de la Guadeloupe ; les particularités des Saint-Martinois rend leur détention problématique : ils ne parlent pas la langue française, ils n'ont pas de visite et ne bénéficient pas de permission de sortir, les aménagements de peine sont difficile à mettre en place. Pour des raisons historiques, les contentieux sont permanents entre Saint-Martinois et Guadeloupéens ; les bagarres sont donc fréquentes. L'examen des *Caractère, Comportement, Régime* (CCR) le fait apparaître (cf. le tableau *infra*).

Lorsqu'une bagarre éclate dans une cour de promenade, les coups échangés peuvent devenir d'autant plus graves que des « pics », fabriqués de façon artisanale, peuvent circuler à travers les fenêtres qui ne possèdent pas de vitrage.

Le nombre restreint d'activités, la surpopulation pénale et des conditions de détention sévères, comme un nombre insuffisant de surveillants lié au fort taux d'absentéisme décrit dans le § 2.4 *infra*, font craindre des explosions de violence.

CCR	Nombre d'inscrits 2015	CCR	Nombre d'inscrits 2015
A séparer de	49	Mise en surveillance spécifique	9
Courrier à transmettre au juge d'instruction	23	Placement en cellule seul	1
Régime	8	Régime sans poisson	3
Régime sans porc*	3	Régime végétarien**	3
Régime préparation spéciale	1		

* Sur les trois personnes détenues, deux ont spécifié ne pas se déclarer de confession musulmane, le troisième a spécifié « à sa demande » sans autre précision.

** Sur les trois personnes détenues, l'une a précisé « avec poisson ».

2.4 Les personnels pénitentiaires

2.4.1 Les effectifs

Le directeur occupe cette fonction depuis le 1^{er} juillet 2012. Le chef de détention a assuré de fait pendant près d'un an, avant l'arrivée du précédent directeur, la fonction de responsable de l'établissement puis d'adjoint au directeur.

Le directeur et son adjoint doivent s'impliquer profondément dans la gestion administrative en raison de l'absence d'attaché.

Le chef de la détention, en poste à l'établissement depuis dix-neuf ans et seul officier en charge de la détention, bénéficie d'une grande autonomie. Il a eu à assurer par le passé les fonctions de directeur adjoint puis l'intérim du directeur durant quelques mois.

L'effectif de l'établissement est le suivant :

Catégorie de personnel		
Directeur	2	2 hommes
Secrétaire administratif	2	2 femmes
Attaché	0	0
Adjoint administratif	6	6
Directeur technique	1	0*
Technicien	1	1 homme
Adjoint technique	3**	3 hommes
Officier	2	1 femme – 1 homme
Major	4	4 hommes
Premier surveillant	8	1 femme – 7 hommes
Brigadier et surveillant	62	57 (6 femmes – 51 hommes)
TOTAL	91	86
Conseiller d'insertion et de probation	2	1 femme – 1 homme)
Psychologue PEP	0	0

* prise de fonction le 1^{er} juillet 2015

** dont deux personnels de la société de gestion mixte

La moyenne d'âge du personnel pénitentiaire est de 50 ans ; un tiers des agents pénitentiaires a plus de 51 ans. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, les départs de la maison d'arrêt sont exclusivement des départs à la retraite, car sauf exception, les personnels sont originaires de la Guadeloupe et sont affectés à Basse-Terre en fin de carrière. Le plus jeune agent est âgé d'une trentaine d'année.

Il s'écoule un certain délai entre les départs en retraite et l'arrivée des successeurs. Le déficit ainsi créé est de cinq agents pénitentiaires à la date du 1^{er} juin 2015.

Par ailleurs, ce tableau ne rend pas compte de l'absentéisme des brigadiers et

surveillants. A la date du 1^{er} juin 2015, le service est assuré par quarante-cinq d'entre eux, car dix-sept sont indisponibles pour des durées variées et différents motifs :

Motif d'absentéisme	Nombre de surveillants et brigadiers
Congé de longue durée (> 1 an)	2
Congé de longue maladie	2
Suspendu	1
Accident du travail	6
Détaché	1
Congé de maladie ordinaire	5
Total	17

Ainsi au 1^{er} juin 2015, il manque vingt-deux agents de surveillance sur l'effectif théorique de soixante-deux, soit **un déficit de 35 %, auquel il conviendrait d'ajouter les absences pour congés.**

Les contrôleurs ont pu mesurer sur plusieurs exemples les conséquences de l'absentéisme : le psychiatre a annulé l'ensemble des rendez-vous pris un après-midi car aucun surveillant n'était disponible pour assurer le filtrage de l'unité sanitaire - qui demeure appelée localement UCSA¹.

Aucun personnel pénitentiaire n'est qualifié moniteur de sport, alors que l'effectif théorique en comporte deux. En juillet 2014, un des moniteurs a eu un accident du travail ; en novembre 2014, le second moniteur a été suspendu et est en attente de jugement. Le terrain de sport est inutilisé faute de pouvoir en assurer la surveillance, de même la salle de musculation est sous utilisée faute de moniteur de sport.

Lors de la visite des contrôleurs, la procédure de recrutement d'un psychologue à mi-temps, au bénéfice du personnel, était lancée depuis le 2 juin 2015. Cette procédure vise également le recrutement d'un autre psychologue à mi-temps pour le centre pénitentiaire de Baie-Mahault. Jusqu'à l'arrivée de ce psychologue, toute demande de consultation est soumise à l'accord préalable du directeur de la maison d'arrêt.

Le personnel de la maison d'arrêt s'appuie sur les services de l'assistante sociale en service au tribunal de grande instance de Basse Terre.

¹ Unité de consultations et de soins ambulatoires

2.4.2 L'organisation des services

Le service du personnel de surveillance est organisé selon le principe du « trois deux » - trois jours de travail suivis de deux jours de repos, selon le rythme soir / matin / matin – nuit / descente de nuit / repos - pour les surveillants et du « trois trois » ou du « trois quatre » pour les gradés.

Le service de jour compte dix-huit postes fixes, dont treize sont pourvus (planificateur, correspondant local des systèmes d'information, parloir, un polyvalent, cantinier-magasinier, vagemestre, greffe, buandier, économiste, polyvalent UCSA, responsable local de la formation professionnelle, chauffeur, polyvalence), auxquels devraient s'ajouter les moniteurs de sport.

Compte tenu du manque de personnel, des surveillants occupant différents postes fixes - en particulier ceux du parloir, du greffe et le chauffeur - sont appelés pour tenir momentanément d'autres fonctions, voire effectuent du service posté. En journée, des surveillants postés assurent la permanence à la porte, à l'échauguette, au PCI, en détention, pour quatre d'entre eux, et la fonction de « disponible ».

Chacun est conduit à exercer des fonctions hors de son affectation ou de sa compétence (le chef de détention peut ainsi assurer une extraction) ; ce qui peut conduire à un effet de brouillage pour des interlocuteurs.

L'établissement ne bénéficie pas d'un mess ni d'un réfectoire.

Comme en novembre 2010, le service de nuit, effectué en deux fois six heures – six heures en poste et six heures en piquet –, est assuré par un gradé et six surveillants.

Théoriquement, six équipes de huit surveillants devraient assurer ce service. En réalité les effectifs ne permettent de constituer que cinq équipes de cinq et une équipe de sept, en raison d'un déficit de seize surveillants. Compte tenu de ce manque de personnel, des surveillants occupant des postes fixes sont appelés en renfort pour porter les équipes à six surveillants. Par exemple, un des surveillants du greffe et le chauffeur sont intégrés au service de nuit. Il est arrivé que le directeur adjoint fasse office de chauffeur en cas de nécessité d'extraction.

Quatre rondes sont effectuées au cours de la nuit. La première est une ronde d'œilletons et de vision à travers les ouvertures. La deuxième et la troisième sont des rondes d'écoute ; la dernière est à nouveau une ronde d'œilletons.

Les personnes placées en surveillance spéciale sont vues toutes les heures.

Les contrôleurs ont effectué une ronde en début de nuit avec le rondier et le premier surveillant. Ils ont constaté qu'il est très difficile de contrôler l'intérieur des dortoirs à l'aide des œilletons.

Le nombre d'heures supplémentaires est en croissance continue depuis la dernière visite des contrôleurs :

Année	Nombre d'heures supplémentaires
2010	5 909
2011	6 813
2012	7 839
2013	9 156
2014	Non communiqué

En moyenne chaque surveillant assure de vingt à quarante heures supplémentaires par mois ; en novembre 2010, la moyenne était de quinze heures. Selon les termes du rapport d'activité 2013 « *C'est la conséquence de l'accroissement du nombre de jours de congés de maladie ordinaire et de manière plus significative, du nombre de jours de congés de maladie dus aux accidents du travail* ».

Cet absentéisme fort, dont les causes sont multiples, conduit à faire reporter la charge sur les mêmes surveillants qui expriment, selon le constat des contrôleurs, une lassitude et pour certains le besoin prochain d'être arrêté pour cause de maladie. Les contrôleurs ont constaté chez les surveillants un très haut niveau de professionnalisme, confirmé par les personnes détenues.

2.5 Le fonctionnement général de l'établissement

2.5.1 Le budget

Il est indiqué aux contrôleurs que les budgets alloués à l'établissement sont en diminution significative de 30 % en 2015, avec un report de charges 2014/2015 de 20%.

Fin juin 2015, la totalité des budgets pour l'année 2015 seront épuisés ; l'établissement espérant une dotation complémentaire. En l'état, les fournisseurs institutionnels ne sont plus réglés (l'UCSA enregistre 200 000 euros d'impayés), seules les réparations touchant à la sécurité de l'établissement sont opérées. Les frais de formation ne sont plus remboursés.

Pour maintenir un niveau minimum d'activité aux personnes détenues, le chef d'établissement fait appel au mécénat d'associations, comme le Rotary club, et à des financements extérieurs (agence régionale de santé, direction départementale de la jeunesse et des sports...).

2.5.2 Les instances de pilotage

La commission d'indigence se réunit une fois par mois.

Une réunion hebdomadaire se tient avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Le dernier conseil d'évaluation s'est tenu le 13 novembre 2014, présidé par la préfète de région.

La dernière réunion du comté d'hygiène et sécurité au travail (CHS) s'est tenue en novembre 2014.

Le directeur assiste tous les trimestres à la réunion de sécurité organisée par le préfet.

2.5.3 Les instances pluridisciplinaires

Une CPU (commission pluridisciplinaire unique) se tient tous les jeudi matin à 11h en présence du chef d'établissement ou de son adjoint, du chef de détention, d'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et du responsable local de l'enseignement (RLE). Cette commission examine le profil de tous les détenus dans la semaine suivant leur arrivée, traite des questions liées à l'indigence, examine les faits de violence constatés en détention, procède aux classements sur les postes de travail proposés à la population pénale et étudie toutes les situations individuelles des détenus signalés du fait d'éventuelles tendances suicidaires.

L'unité sanitaire ne participe pas à la CPU.

Les contrôleurs ont pu assister à la CPU du 11 juin 2015, à laquelle participaient le directeur adjoint, le chef de détention, un CPIP et l'agent du bureau de liaison interne externe (BLIE). Au cours de cette CPU, au fonctionnement exemplaire, ont été examinés : la situation des entrants, les CCR avec les mises en surveillance spéciale, les affectations au service général, les violences (absentes entre détenus) et enfin le cas d'un jeune, en danger de sévices par les autres personnes détenues, et mis à l'écart depuis un certain temps dans la chambre de passage.

La commission de discipline, compte tenu du faible nombre de poursuites disciplinaires, ne se réunit pas de manière régulière mais en tant que de besoin.

2.5.4 Les outils pluridisciplinaires

Le logiciel GIDE (gestion individuelle des détenus en établissement) est accessible sur tous les postes de l'établissement. Le cahier électronique de liaison (CEL) est peu utilisé, essentiellement par le chef de détention ou par les surveillants en cas de compte rendu d'incident (CRI).

2.5.5 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur a été mis à jour en 2012 ; les contrôleurs ont en eu communication. En juin 2015, le directeur adjoint travaillait à l'ajout d'annexes, notamment sur les fouilles.

2.6 La maintenance

La maintenance est assurée par la société IDEX. La détention et la société IDEX partagent un logiciel commun sur lequel sont déposées les demandes de travaux et qui en permet le suivi. Le responsable technique de l'établissement et le représentant local IDEX se rencontrent chaque semaine. Une réunion mensuelle de coordination se tient avec les deux représentants précédemment cités et le directeur de l'établissement ou son adjoint,

3 LA PROCEDURE D'ACCUEIL DES ARRIVANTS

Le rapport de la visite de 2010 était ainsi rédigé :

Les formalités d'écrou et du vestiaire

Lorsque les personnes sont condamnées avec mandat de dépôt à la barre du tribunal correctionnel de Basse-Terre, elles sont conduites à pied à la maison d'arrêt, pour y être écrouées ; une petite porte percée dans le mur mitoyen qui sépare le parc du tribunal de l'aire de stationnement des véhicules de la maison d'arrêt y permet un accès direct. Quant aux condamnés conduits par véhicule, les personnes en descendent devant la porte d'entrée principale. Les condamnés sont menottés mais jamais entravés. Ils empruntent le même circuit que tous les personnels qui se rendent en détention, une priorité de passage leur est accordée dès lors qu'ils sont devant la porte d'entrée principale.

Après avoir franchi une première porte, monté un long et étroit escalier (inaccessible aux personnes handicapées), passé une deuxième porte, les condamnés sont conduits jusqu'à un local de 3 m², dédié à la fouille, situé immédiatement après l'entrée du bureau du greffe. Cet espace, aménagé d'un banc en bois, est fermé par des grilles dont l'ouverture est commandée par le poste central d'informations (PCI). Un rideau est tiré devant la grille durant la fouille qui est effectuée par l'agent du vestiaire ; un autre rideau bleu cache l'état dégradé du mur du fond ; cet espace n'assure pas (...).

En entrant dans le bureau du greffe, sur la droite se trouve une petite table où est posé un ordinateur. A 1,50 m de distance latérale de celui-ci, se trouve un guichet d'audience muni d'un dispositif de séparation en plexiglas ; une encoche permet de passer des documents à l'arrivant qui se trouve derrière le guichet ; le greffier procède aux formalités d'écrou sur le logiciel de « gestion informatisée des détenus en établissement » (GIDE) ; les empreintes sont prises au tampon encreur.(...)

Une carte de circulation avec photographie est établie ; dès l'entrée, l'arrivant est photographié par un personnel pénitentiaire ; celui-ci possède un appareil photographique numérique qui lui permet de transférer sur un des logiciels de son ordinateur les photos et ainsi de les éditer. Ces dernières peuvent être également utilisées lors d'une demande de carte nationale d'identité.

L'agent du vestiaire conduit l'arrivant en détention. Il lui remet son paquetage composé de deux draps, une serviette de toilette, un rouleau de papier hygiénique, deux savons (l'un de 400 grammes pour la lessive, l'autre de 200 grammes pour la toilette du corps), une brosse à dents, un dentifrice et deux rasoirs jetables.

Il n'est pas remis de peigne, ni de taie d'oreiller alors que le règlement intérieur le prévoit. Dans les faits, les lits ne possèdent pas d'oreillers. Également dans le paquetage, sont insérés, des ustensiles en plastique, deux assiettes, un bol, une timbale, une cuillère et une fourchette ; il est indiqué aux contrôleurs « qu'en l'absence de couteau, les personnes détenues aiguisent le manche de leur fourchette alors qu'au CP de Baie-Mahault, des couteaux sont distribués ».

Des produits d'hygiène pour l'entretien de la cellule sont également donnés.

Le livret d'accueil conçu par l'administration est remis par l'agent du vestiaire avec le paquetage.

Il existe une fiche spécifique pour une cantine « arrivant ». Le condamné ne bénéficie pas à son arrivée d'un crédit pour téléphoner.

En principe, les arrivants reçoivent de quoi écrire du courrier ; certains d'entre eux ont signalé aux contrôleurs que cette règle n'était pas appliquée. Dans sa réponse, la directrice indique : « Un "Kit correspondance" est remis à chaque arrivant par le surveillant de la « buanderie, puis aux détenus indigents suite aux commissions d'indigence mensuelles ».

Un tiers des arrivants n'ont pas de change de vêtements ; un vestiaire approvisionné par le Secours catholique leur fournit des vêtements ; une personne détenue du service général fabrique des shorts qui leur sont remis, de même que des sandales en plastique achetées par l'administration.

L'affectation en détention

Il n'existe pas de quartier « arrivants » ; une « chambre de passage » située en retrait des bâtiments de détention, dans la cour d'honneur est utilisée pour les arrivants écroués après la fermeture des portes de la détention. Cette chambre est également affectée aux personnes en translation judiciaire pour un procès d'assise ou d'appel. Si une bagarre survient la nuit, un des protagonistes sera mis à l'écart momentanément dans cette chambre. L'arrivant est affecté dans un des trois bâtiments de la détention sous 24 heures par le chef de détention ou un officier. En l'absence d'une commission pluridisciplinaire unique (CPU) « arrivants », aucune autre procédure n'est mise en place pour recevoir les avis des personnels de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et du SPIP.

L'arrivant est vu en audience par la direction, le chef de détention ou un des officiers, le CIP, le responsable local d'enseignement (RLE), et l'UCSA.

En juin 2015, la procédure arrivant demeure telle que décrite, les modifications des lieux et des procédures depuis 2010 sont mineures.

La carte intérieure avec photo et le CEL ne sont toujours pas en service ou utilisés dans l'établissement.

En février 2011, la direction a tenté de mettre en place un quartier « arrivants » ; au rez-de-chaussée du bâtiment C, où se trouvent treize cellules destinées aux personnes détenues souffrant de troubles du comportement, deux cellules (C1 et C13) ont été réservées pour quatre places d'arrivants, sans bénéficier toutefois des aménagements requis pour la labellisation des règles pénitentiaires européennes (RPE). Ce quartier était trop petit pour être utilisé pour l'ensemble des personnes arrivants à la maison d'arrêt ; aussi, les cellules ont rapidement retrouvé leur usage pour les personnes au comportement incompatible avec le reste de la détention.

La situation des arrivants est évoquée à la CPU du jeudi matin.

Le chef de détention s'entretient avec chaque arrivant, s'informant notamment, de sa situation sociale. Un mois après son arrivée, il reçoit de nouveau la personne et consigne dans un registre les propos tenus. Le caractère obligatoire – connu de tous comme tel – de cette audience permet aux détenus de donner des informations sans se mettre en danger.

Les oreillers et les taies sont disponibles, leur fabrication est assurée par des personnes détenues à la buanderie.

Il n'existe plus de cantine spécifique pour les arrivants, mais la dotation de un euro pour le téléphone est disponible pour ceux qui le demandent.

Le kit de correspondance, de même que vêtements et chaussures, sont distribués aux arrivants.

En avril 2015, seize entrants ont été enregistrés et dix-sept en mai 2015.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 La détention, les espaces collectifs et les cellules

Ce paragraphe ne traite pas du quartier disciplinaire (cf. § 5.3.3) ni de la cellule de passage citée dans le § 2.2.

4.1.1 Les bâtiments A et B

Depuis novembre 2010, des travaux d'étanchéité des toits et des façades ont été conduits ; les contrôleurs ont constaté que l'humidité des dortoirs et des cellules des bâtiments A et B avait manifestement diminué. Des travaux de remise en état ont été également réalisés dans ces deux bâtiments avec la réfection des WC, des douches et des lavabos, ainsi que la mise en place d'une prise de courant à proximité de chaque lit.

Tous les dortoirs et toutes les cellules sont équipés d'un téléviseur fourni gratuitement par l'établissement.

Chaque dortoir est équipé de un, deux ou trois ventilateurs orientables fixés en hauteur ; dans un dortoir de sept personnes, un des deux ventilateurs était en panne lors de la visite. De nombreuses personnes détenues ont acheté à titre personnel des ventilateurs.

Aucun réfrigérateur ni matériel de cuisson n'est autorisé en détention. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, l'installation électrique de l'établissement ne permettrait pas une telle surcharge de consommation.

Les superficies et capacités de chaque cellule des bâtiments A et B sont les suivantes :

Bâtiment - Niveau	Cellule / Dortoir	Surface en m ²	Nombre de lits	Occupation théorique	Effectif au 9 juin 2015	Surface en m ² par personne	Surface par personne en m ² , mobilier exclus ²
A-0	D1	31,93	12	6	10	3,19	2,19
A-0	D2	31,68	12	6	6	5,28	3,61

² Pour faire l'évaluation de surface utilisable par personne pour se mouvoir, la surface au sol d'un lit est estimée à 1,5 m² et celle d'une table 1 m², en comptant au plus une table par dortoir.

A-0	D5	27,26	12	5	5	5,45	3,45
A-1	D3	39,74	18	8	12	3,31	2,10
A-1	D4	29,36	12	6	7	4,19	2,77
A-1	D6	18,15	6	3	4	3,63	3,16
A-1	C1, C2, C3, C4	4 x 6,1 6	4 x 1	4 x 1	4 x 1	6,16	3,66
Total (10)		202,76	52	27	49	4,14	/
B-0	D1	34,76	12	7	7	4,96	3,53
B-0	D2	34,44	12	7	9	3,83	2,71
B-0	D5	28,25	12	5	6	4,71	3,04
B-1	D3	31,76	12	6	9	3,53	2,42
B-1	D4	32,48	12	6	10	3,25	2,25
B-1	D6	20,02	8	4	5	4	2,60
B-1	C1, C2, C3, C4	4 x 6,1 6	4 x 1	4 x 1	4 x 1	6,16	3,66
Total (10)		206,35	72	39	50	4,13	/

Chaque dortoir comporte une douche, un WC, un lavabo et éventuellement un deuxième lavabo ou évier, avec uniquement de l'eau froide. Les douches comportent une pomme intégrée. Certaines douches, carrelées, ont des carreaux abimés, manquants ou cassés ; des tâches de moisissure sont fréquentes. Les douches et WC sont parfois isolés par une porte à double battant type saloon ; à défaut, une bâche en plastique a été installée par les occupants.

Aucun lavabo n'est surmonté de miroir ni de planchette pour poser des affaires de toilette. Aucun porte-serviette ni porte-manteau n'est disposé à côté des douches.

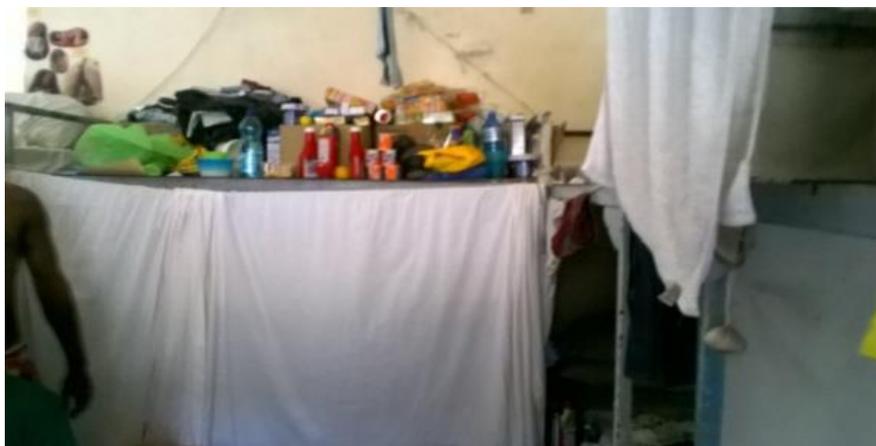
Une ou deux larges ouvertures, barreaudées et sans caillebotis, donnent sur l'extérieur du côté de la cour de promenade ; s'y ajoutent, dans certains dortoirs, une ou deux petites ouvertures en hauteur, donnant sur le chemin de ronde et comportant des caillebotis.

Les meubles sont rares : une table de 1,20 m sur 0,90 m ; il n'y a pas autant de tabourets ou de chaises que d'occupants ; un casier de rangement de 50 cm sur 40 cm est prévu pour chaque lit. Les lits métalliques comportent deux sommiers superposés constitués de planches de bois. Les lits non utilisés n'ont pas de matelas et leurs sommiers servent d'étagères pour l'ensemble des occupants.

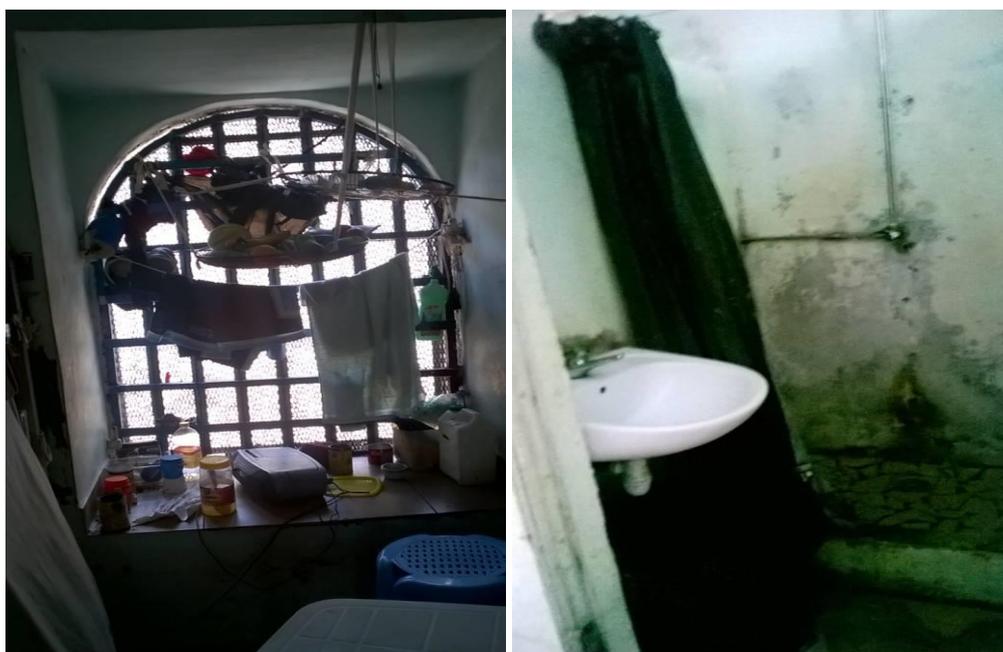
Les dortoirs présentent des traces de moisissure sur les murs et les plafonds, en particulier dans les espaces réservés aux douches, aux WC et aux lavabos.

Les personnes détenues ont expliqué aux contrôleurs avoir proposé de repeindre

eux-mêmes leur cellule, ce qui présentait en outre l'avantage d'une activité. Il n'a pas été donné suite à leur demande.



Utilisation de lits comme espace de rangement



Une ouverture et un espace lavabo douche du bâtiment A

4.1.2 Le bâtiment C

La disposition générale des lieux n'a pas évolué depuis la visite de novembre 2015.

Les cellules du rez-de-chaussée sont toutes identiques. Elles comportent chacune deux lits superposés, une table de 0,80 m sur 0,50 m et un ou deux tabourets. Le coin de rangement est composé de quatre étagères de 1 m sur 0,60 m. Un lavabo et un WC sont placés dans un coin de la cellule à l'entrée, derrière un muret d'1,20 m de hauteur. Une ouverture barreaudée donne sur la cour de promenade, elle est grillagée avec un caillebotis qui retient une partie de la lumière extérieure. (...) Des traces de moisissure apparaissent sur les murs ; elles sont nettoyées par leurs occupants, et sont propres.

Les cellules qui, globalement, apparaissaient dans un meilleur état que les dortoirs des bâtiments A et B en novembre 2010, se sont dégradées alors que l'état général des dortoirs des bâtiments A et B s'est amélioré.

Les dortoirs des étages sont tous identiques à l'exception de celui de dix places. Ils disposent de deux paires de lits superposés placés contre les murs de droite et de gauche. Au milieu, au pied d'une ouverture barreaudée donnant dehors, sans volet, se trouve une table de 1,20 m sur 0,60 m entourée de tabourets.

Un coin toilette avec lavabo et WC est séparé du reste de la cellule par un muret de 1,20 m de hauteur souvent obturé par un drap ou une couverture ajoutée par les occupants.

Des ficelles sont tendues à travers la cellule pour faire sécher du linge. Souvent, des draps sont tendus pour cacher les lits.

Des ventilateurs fixes équipent chaque dortoir.

Les peintures anciennes se décollent par endroits, on trouve des traces d'humidité. Les sols des dortoirs sont nettoyés régulièrement et propres. Dans certains dortoirs, des pages de magazines pornographiques sont collées au mur, comme dans la plupart des cellules carcérales.

Les ouvertures sont équipées de caillebotis au premier étage, pas au second.

Le grand dortoir du 2^{ème} étage occupe toute l'extrémité du bâtiment. En complément des autres dortoirs de l'étage, il comporte une douche et des ouvertures orientées dans trois directions ce qui, malgré la présence de caillebotis, lui apporte de la luminosité et une meilleure ventilation.

Il n'existe pas de cellule adaptée à des personnes à mobilité réduite. L'établissement n'a jamais hébergé de personne en fauteuil roulant. Il arrive qu'une personne détenue doive utiliser des béquilles ; s'il s'agit d'une situation temporaire, elle peut être placée dans n'importe quelle cellule ; autrement, elle est placée au rez-de-chaussée du bâtiment C.



Escalier du bâtiment C entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage

Les superficies et capacités de chaque cellule du bâtiment C sont les suivantes :

Niveau - Cellule / Dortoir	Surface en m ²	Nombre de lits	Occupation théorique	Effectif au 9 juin 2015	Surface par personne en m ²	Surface par personne en m ² , mobilier exclu
0-C1	6,83	2	1	2	3,42	2,16
0-C2	6,79	2	1	2	3,40	2,14
0-C3	6,46	2	1	2	3,23	1,98
0-C4	6,66	2	1	2	3,33	2,08
0-C5	6,40	2	1	2	3,20	1,95
0-C6	6,79	2	1	2	3,40	2,14
0-C7	6,49	2	1	2	3,24	1,98
0-C8	6,62	2	1	1	6,62	4,12
0-C9	6,67	2	1	2	3,33	2,08
0-C10	6,21	2	1	1	6,21	3,71
0-C11	6,41	2	1	2	3,20	1,95
0-C12	6,46	2	1	2	3,23	1,98
0-C13	6,30	2	1	2	3,15	1,90
0-D21	14,30	8	3	8	1,79	0,91
1-C14	6,42	1	1	1	6,42	3,92
1-D15	13,36	4	2	4	3,34	2,34
1-D16	13,37	4	2	4	3,34	2,34
1-D17	13,58	4	2	4	3,40	2,39
1-D18	13,74	4	2	3	4,58	3,25
1-D19	13,56	4	2	4	3,39	2,39
1-D20	13,64	4	2	4	3,41	2,41
1-C22	6,21	1	1	1	6,21	3,71
2-D23	13,35	4	2	4	3,34	2,34
2-D24	13,03	4	2	4	3,26	2,26
2-D25	13,50	4	2	4	3,37	2,38
2-D26	13,34	4	2	3	4,45	3,11
2-D27	35,48	10	7	8	4,44	3,37
Total (30)	281,97	86	45	78	3,62	

Le dortoir D21, situé au rez-de-chaussée, comporte un lavabo et un WC. Il est dépourvu de douche ; les personnes détenues sont invitées à utiliser soit la douche de la cour de promenade, soit celles de la coursive des cellules individuelles.

La pièce ayant une forme allongée, les lits sont disposés de part et d'autre de l'espace central ; d'un côté, ils sont appuyés contre un mur composé d'ouvertures verticales étroites donnant sur l'extérieur, sans possibilité de les obturer.

Un lit se trouve à proximité des WC et de la porte. Sur les murs, des formations de

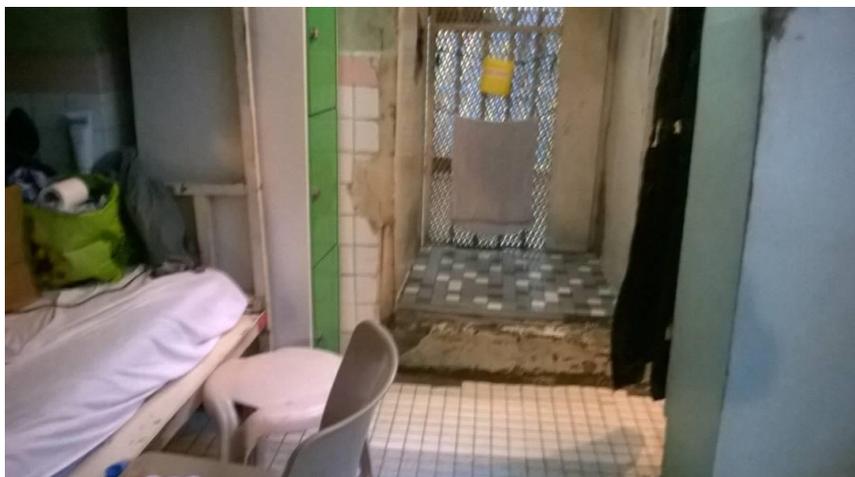
salpêtre ont détruit le revêtement, comme cela apparaît sur la photo ci-dessous.



Un mur de cellule

En principe, ce dortoir est réservé à des personnes plutôt âgées, ayant des difficultés à emprunter l'escalier ou connaissant des difficultés relationnelles. Certains de ces occupants ne sont ni âgés ni handicapés. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, trois personnes y sont hébergées.

Au moment de la visite des contrôleurs, il est occupé à plus de deux fois son taux d'occupation théorique, ce qui laisse à chaque personne un espace de vie de moins de 2 m².



Dortoir C21 : le cadre de la porte d'accès ; à droite le WC derrière le rideau

Lors de la visite de nuit, les contrôleurs ont constaté que de l'eau stagnait dans les couloirs et s'infiltrait dans les sols vers les étages inférieurs. Les surveillants ont expliqué que faute de douche dans les dortoirs, les personnes détenues se renversent sur elles, dans les cellules et les dortoirs, des bacs d'eau ; l'eau s'évacue en s'infiltrant dans les sols vers les étages inférieurs.



Le WC du dortoir C21



Un lavabo comme un autre, sans miroir, sans tablette, sans porte-serviette

La promiscuité et l'insalubrité liée à l'humidité interrogent sur la capacité de résistance des personnes détenues à vivre dans de telles conditions.

4.1.3 Le quartier de semi-liberté

Il est constitué d'un dortoir situé à l'entrée de la détention, en face du PCI. On y accède par un escalier après avoir franchi une grille qui fait sas avec la grille d'entrée du dortoir.

Avant de le rejoindre, les semi-libres font l'objet d'une fouille intégrale dans une petite pièce située dans le couloir qui conduit à la détention. Cette pièce est fermée par un rideau.

Le dortoir, d'une superficie de 40 m², est prévu pour héberger dix personnes. Le jour du contrôle, il avait sept occupants, un en semi-liberté avec emploi et six en recherche d'emploi.

A l'intérieur de ce dortoir, derrière un mur de 2 m de haut, sont installés d'un côté une douche et un lavabo et de l'autre, séparé, par une cloison, un WC. On accède à chacun de ces locaux par une porte en aluminium de 1 m de haut sur 0,80 m de large. Deux grandes fenêtres sans vitre ni volet éclairent et aèrent l'ensemble du dortoir.

Deux rampes de tube à néon fixées au plafond assurent l'éclairage électrique.

Il est équipé de dix lits superposés, six chaises, un tabouret et cinq tables de chevet. Un téléviseur, un réfrigérateur avec congélateur, un ventilateur, deux plaques chauffantes et une table ainsi que deux placards en béton - qui permettent de ranger la vaisselle, les produits cantinés et les produits d'entretien -, constituent le mobilier collectif.

Ce dortoir a fait l'objet de travaux de remise en état en mai 2015 : les peintures ont été refaites et les fenêtres qui n'étaient pas étanches à la pluie remplacées.

Les occupants de cette cellule bénéficient d'une cour de promenade de 50 m² qui leur est réservée et à laquelle ils accèdent par un escalier dont la porte est située dans le dortoir. En semaine, la promenade se déroule de 13h à 14h30 et le weekend de 14h à 15h30. La cour n'est pas surveillée par une caméra.

Les horaires de sortie des personnes détenues en semi-liberté sont définis par le juge, en général de 7h30 à 15h.

Chaque semi-libre dispose d'un casier fermé à l'entrée du QSL où il dépose les objets interdits en détention (téléphone portable, argent...).

En cas de retard à la réintégration, il a été indiqué aux contrôleurs qu'une tolérance de cinq à dix minutes est acceptée pour un premier retard, avec rappel aux règles. La répétition de retard entraîne un signalement au JAP.

En cas de réintégration en état d'alcoolisation, l'établissement ne disposant pas d'éthylotest, selon les cas il est fait appel aux services de police ou une extraction vers l'hôpital est réalisée.

Le traitement de ces incidents est assez flou et ne relève pas d'un caractère systématique : le chef de détention peut décider de « classer » mais en informe le CPIP qui doit en informer le juge d'application des peines. Il demeure que, si l'un de ces derniers n'est pas informé, *ipso facto* il l'ignore. Ainsi, au cours des six derniers mois, aucune information d'une entrée tardive ou d'une absence au travail n'a été transmise au juge d'application des

peines.

4.1.4 La vie en détention

La vie en détention telle que décrite en novembre 2010 n'a pas changé :

« Les personnes détenues passent la majeure partie de leur temps dans leur dortoir, à dormir, discuter ou regarder la télévision. Certains confectionnent des objets en bois d'allumettes : maquettes de bateaux, cadres... »

Ils sont plus nombreux à se rendre en promenade dans les bâtiments A et B qui donnent directement sur la cour, que dans le bâtiment C où l'accès est moins direct et dont la cour est particulièrement exigüe. L'ambiance dans les cours des bâtiments A et B est très angoissante pour l'arrivant primaire : en y pénétrant, il a une impression d'insécurité accrue par une attitude agressive que les personnes détenues ont pris l'habitude d'adopter vis-à-vis du nouveau venu, dans un esprit de « bizutage » censé l'accueillir. Il a été dit aux contrôleurs que certains arrivants étaient terrorisés et refusaient d'entrer.

Le chef de détention décide d'un changement de cellule ou de bâtiment pour différents motifs possibles : à la demande du juge, de la personne détenue ou en raison de mésententes voire de rixes ».

La dernière rixe grave date de la fin de l'hiver 2015. *« Des altercations sans gravité se produisent environ une fois par mois (coups de poing, gifles). ».*

Le placement dans une des cellules du rez-de-chaussée du bâtiment C est considéré comme une protection. Cette zone est appelée par le personnel *« l'étage des fous »* ; y sont placées les personnes difficiles en termes disciplinaires, celles présentant des pathologies psychiatriques et deux ou trois personnes qui l'ont demandé, notamment car présentant des risques suicidaires.

4.1.5 La promenade

Les dispositions rencontrées en novembre 2010 par les contrôleurs n'ont guère évolué.

*« Au centre du carré constitué par les **bâtiments A et B**, deux cours de promenade séparées par un mur de 3 m de haut sont recouvertes, au niveau du toit des bâtiments, par un grillage.*

Chaque cour, d'une dimension de 9 m sur 17 m - soit une superficie totale de 153 m² - possède une douche et un point d'eau avec un large évier que les personnes détenues utilisent pour laver leur linge à l'eau froide.

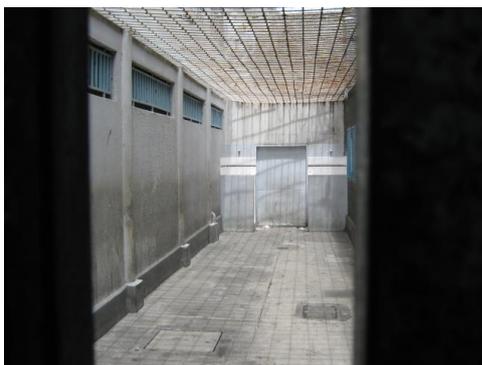
Le seul abri contre la pluie est la passerelle de l'étage ». La passerelle qui était en très mauvais état en novembre 2010 a été refaite.

« Un « point-phone » est disposé dans chaque cour.

La promenade est organisée par étage : 2 heures le matin (alternativement 7h-9h ou 9h-11h) et 1 heure ½ l'après-midi (alternativement 14h-15h30 ou 15h30-17h) ».

Entre le **bâtiment C** et le bâtiment de la cuisine, un espace de 4 m de large sur 20 m de long - soit 80 m² - tient lieu de cour de promenade. Bétonné, sans aucun équipement

particulier, il est recouvert d'un grillage placé à 3 m de haut.



Cour de promenade du bâtiment C

A l'entrée de cette sorte de couloir se trouve un banc en pierre de 2 m de long, et au fond une douche. Il n'y a ni abri contre la pluie, ni « point-phone ».

Les promenades sont organisées par étage, toujours aux mêmes créneaux horaires :

- rez-de-chaussée de 7h à 8h30 et de 14h à 15h ;
- 1^{er} et 2^{ème} étage de 8h30 à 10h et de 15h à 16h ;
- les isolés : de 10h à 11h30 et de 16 à 17h.

« Il a été dit aux contrôleurs que, dans les trois cours de promenade, il était possible d'installer des petits buts, du type hockey, ce qui permettait de jouer au football avec des ballons prêtés par le moniteur de sport. Durant leurs jours de présence, les contrôleurs n'en ont jamais vus.

Elles sont nettoyées à grande eau par un auxiliaire tous les jours. Les contrôleurs ont pu constater qu'elles étaient propres. »

4.2 L'hygiène et la salubrité

En 2010, les contrôleurs avaient effectué les constats suivants :

Une paire de sabots en plastique est remise à chaque auxiliaire.

Tous les matins des produits désinfectants sont distribués aux auxiliaires chargés du nettoyage des parties communes, ainsi que du gel wc à la demande.

Tous les quinze jours, des dosettes de 20 ml de détergent diluable sont délivrées, à raison d'une par cellule et deux par dortoir ; une fois diluée dans l'eau, chaque dosette est censée produire 5 l de produit de nettoyage. Un flacon de crème à récurer est également remis à chaque dortoir ou cellule.

Les dortoirs et cellules sont propres. Ils sont lavés à grande eau par les occupants qui organisent un tour de corvée entre eux.

Les évacuations d'eaux usées sont extrêmement vétustes. Il a été indiqué aux contrôleurs que des odeurs nauséabondes en émanaient dans les cours de promenades.

Pour lutter contre les moustiques, certains conservent les épluchures de leurs fruits, qu'ils font sécher puis les disposent sous la forme de spirale déroulée, ce qui, selon eux, éloigne les moustiques.

Il a été signalé la présence d'animaux nuisibles : « ravets » (grosses blattes) et fourmis dans

les locaux et des rats sortant la nuit dans les cours de promenade par les bouches d'égout. La société IDEX procède tous les mois à des opérations de dératisation et de décafardisation.

Il a été réalisé un abri clos et climatisé destiné à recevoir toutes les poubelles de déchets alimentaires de l'établissement afin de limiter la présence d'animaux nuisibles. Les contrôleurs ont visité cet abri : il était à l'état neuf, frais et... vide. Huit poubelles de déchets alimentaires étaient disposées dans le chemin de ronde sur lequel donnent des ouvertures de dortoirs du bâtiment A : deux étaient pleines et les autres étaient mal vidées, avec encore des déchets au fond qui attiraient de nombreux insectes volants.

Un auxiliaire est classé coiffeur. Les rendez-vous sont notés sur un cahier, à des horaires dépendant du bâtiment : « A » lundi et jeudi matin, « B » mardi et jeudi après-midi, « C » mercredi et vendredi. Entre novembre 2009 et octobre 2010, 506 coupes ont été réalisées, soit une moyenne de deux coupes par jour ouvrable.

Le coiffeur dispose d'un stérilisateur professionnel « Micro stop » : un récipient de la taille d'un thermos, comportant un système permettant de chauffer des petites billes de quartz à une température de 250 degrés. Les outils de coiffure sont enfoncés dans les billes de quartz pendant quelques minutes. Par ailleurs, les outils sont nettoyés avec un produit à base d'eau de javel remis par le buandier.

4.2.1 Le nettoyage des locaux

Le local réfrigéré destiné aux poubelles est désormais convenablement utilisé et, lors de la visite, aucune poubelle de déchets alimentaires n'encombrait le chemin de ronde. De nombreux « ravets » et rats ont été toutefois aperçus aux abords du local des poubelles.

Pour le lavage du sol des cellules et des dortoirs, le buandier remet tous les quinze jours une dosette d'eau de Javel par cellule, ce qui permet d'obtenir 8 litres, et deux dosettes par dortoir.

Des sacs poubelles sont délivrés quotidiennement par cellule ou par dortoir.

La crème à récurer est délivrée à raison de deux doses de 120 ml tous les quinze jours pour les cellules et dortoirs.

Les auxiliaires du service général se voient remettre tous les lundis, pour la semaine qui suit, sept doses d'eau de Javel et quatorze sacs poubelle. Il est procédé à des échanges standards des matériels suivants : balai brosse, serpillière, brosse à laver, balai de cour, balai d'appartement, balayette et pelle.

En matière d'hygiène, globalement, la situation est restée semblable ; l'établissement, malgré sa vétusté, ne présente pas un aspect sale ou malodorant et l'entretien quotidien y est efficace.

4.2.2 L'hygiène personnelle

Toutes les personnes détenues reçoivent gratuitement un tube de dentifrice, un savon de 200 g pour le lavage corporel et un savon de 400 g pour le lavage des vêtements tous les vingt jours, une dosette d'eau de Javel tous les quinze jours, et un rouleau de papier WC toutes les semaines le lundi.

Le lavage du linge plat (un drap plat, un drap housse, une housse de matelas, une

serviette de toilette et une taie d'oreiller) est assuré tous les quinze jours par dortoir.

L'auxiliaire couturier confectionne des oreillers avec les déchets des matelas en mousse et des housses d'oreiller.

L'unique machine à laver et l'unique sècheuse de la maison d'arrêt sont utilisées tous les jours de la semaine, dimanches compris. Chaque pièce est marquée d'un fil de couleur qui permet d'identifier son détenteur. Le linge est pris le matin et rendu dans l'après-midi. Les contrôleurs n'ont reçu aucune doléance de la part des personnes détenues sur le lavage du linge plat.

Le buandier nettoie puis conserve des vêtements non récupérés par des personnes libérées ; il s'agit essentiellement de pantalons et chemises.

Lors de la visite des contrôleurs en 2015, la personne détenue classée coiffeur était encore installée dans un local à droite au fond de la cour d'honneur, mais une nouvelle pièce, qui lui était destinée, venait d'être aménagée dans le bâtiment en face. Dans sa « boîte à outils », le coiffeur ne dispose que d'une tondeuse, neuve, et d'une bombe spray de désinfectant ; un flacon d'eau de javel est disponible également mais le stérilisateur électrique est hors d'usage. Le linge utilisé est lavé chaque jour.

4.3 La restauration

Le rapport de la visite de 2010 mentionnait :

La restauration est assurée par un adjoint technique présent à la maison d'arrêt de Basse-Terre depuis 1998, auparavant chef de cuisine en milieu hospitalier dans la région lyonnaise.

La cuisine est propre, les installations dans un état général correct, à l'exception de deux des trois fours, qui sont hors service depuis plus d'un mois au moment de la visite des contrôleurs. L'infrastructure ne permet pas de respecter les normes sanitaires ; en particulier, il existe un cheminement unique, emprunté pour transporter les repas, les déchets alimentaires et le linge sale ou propre.

Dix auxiliaires travaillent à la cuisine, répartis entre deux équipes de cinq : une équipe travaille de 5h30 à 11h30, l'autre de 14h à 17h ; de 17h à 17h30, les deux équipes assurent le nettoyage des installations. Chaque équipe est ainsi composée : deux plongeurs, un chargé des entrées, un chargé du plat principal ; le cinquième est chargé de la boucherie dans une équipe, et de la pâtisserie dans l'autre.

(...)

Les repas sont distribués dans chaque bâtiment par un auxiliaire qui ne fait pas partie de l'équipe de la cuisine ; il est sélectionné par le chef de détention.

Toute personne classée pour travailler à la cuisine fait l'objet d'une visite médicale et d'un entretien d'une demi-heure avec le responsable qui lui remet un livret d'accueil de dix pages d'instructions et de consignes. Il lui est remis quatre tenues de travail : vestes blanches, pantalons pied-de-poule, chaussures de sécurité, calots, gants. Ce n'est pas le cas des auxiliaires chargés de la distribution des repas, qui n'ont ni visite médicale, ni entretien particulier, et conservent leurs vêtements personnels pour faire ce travail.

Il n'y a pas de vestiaire, les auxiliaires se changent dans leurs cellules. Chaque auxiliaire change de tenue tous les deux jours.

Aucun surveillant n'encadre l'équipe d'auxiliaires. Lorsque l'adjoint technique est absent, ils travaillent seuls, un surveillant faisant des rondes régulières. (...)

Les horaires de distribution des repas sont les suivants :

- petit déjeuner à 7h (café chaud, lait chaud, pain ; ni beurre ni confiture ; chocolat chaud le dimanche) ;

- déjeuner à 10h45 (retour des gamelles à 11h15) ;

- dîner à 16h45 (retour des gamelles à 17h15).

La cuisine est élaborée selon le principe de la liaison chaude. Les plats sont préparés pour être consommés le jour même.

Un plat témoin est stocké en chambre froide pendant une semaine. (...)

Des repas avec régimes sont réalisés (...)

Un menu spécial est élaboré pour les repas de midi et du soir à Noël et le Jour de l'An. (...)

La distribution est collective : de grandes gamelles sont apportées dans chaque dortoir, où les personnes se servent elles-mêmes.

(...) Les menus ne sont pas affichés ; ils font l'objet d'un tableau hebdomadaire comportant au bas de la page un emplacement destiné à recevoir les signatures du directeur, de l'économiste et de l'adjoint technique ; ces signatures ne sont pas apposées.

En juin 2015, le même responsable, adjoint technique en restauration, dirige la cuisine de la maison d'arrêt de Basse-Terre. Cette personne est seule dans l'établissement, personne n'est désigné pour la seconder, ce qui constitue un réel problème, les personnes détenues auxiliaires n'étant pas encadrées en cas d'absence du responsable.

Ce fut le cas le 9 juin 2015 : à la fin de leur service, les opérateurs ont quitté la cuisine le soir sans effectuer le nettoyage indispensable de l'ensemble des lieux, des éviers et du matériel. Lors de la visite de nuit des contrôleurs, le passage en cuisine a révélé un état des lieux déplorable, les insectes ayant envahi par centaines les éviers où des aliments étaient restés, les sols jonchés de fromage râpé et les instruments de cuisine.

Au nombre théorique de dix, les opérateurs sont tous classés au service général en classe 3. Lors de la visite des contrôleurs, quatre personnes étaient manquantes (un libéré, un suspendu, un démissionnaire et un permissionnaire) et le travail en était perturbé.

Les opérateurs subissent des tests médicaux avant d'être affectés en cuisine. En revanche, l'absence de vestiaire, de charlottes sur les cheveux, de masques et de gants, en cuisine et lors des distributions, constituent de graves atteintes aux conditions d'hygiène en restauration.

Le matériel est obsolète : la hotte est hors service, un réfrigérateur et le four de la gazinière ne fonctionnent plus, deux fours ont plus de vingt ans, aucune maintenance n'est effectuée.

Les menus qui étaient affichés en cuisine avaient été validés en 2012. Un ensemble de six semaines de menus comportant les signatures du directeur adjoint, de l'économiste, du responsable de la cuisine et du médecin de l'UCSA a ensuite été remis aux contrôleurs, mais la date de 2015 était imprécise.

Les personnes détenues n'ont pas émis de critiques importantes concernant la nourriture ; il est tenu compte des habitudes alimentaires locales : plats très cuits, avec des viandes marinées, servis tièdes et dépourvus le plus souvent de légumes verts. Des quantités

abondantes sont servies pour répondre à la demande.

Pour le petit-déjeuner, du café - moulu et passé en cuisine - est acheminé dans des conteneurs isothermes en détention, ainsi que du lait ; le dimanche, du chocolat est servi.

En mars 2015, une inspection de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt a mis en lumière de graves dysfonctionnements et a adressé une mise en demeure à l'établissement. La conservation des plats témoins a donc été mise à jour, un vieux réfrigérateur a été éliminé et la réserve sèche a été mise en conformité.

Néanmoins il subsiste de nombreuses non-conformités que la configuration des lieux - qui empêche le respect du principe d'hygiène de « la marche en avant » - et l'état des équipements empêchent de lever ; des mesures doivent être prises et les décisions concernant le devenir de l'établissement devraient rapidement conduire à réduire les écarts constatés par rapport aux normes élémentaires de la restauration collective.

4.4 La cantine

Quatre catalogues de cantine ordinaire sont diffusés :

- la cantine alimentaire ;
- la cantine accidentelle – pour les produits d'hygiène ;
- la cantine librairie ;
- la cantine tabac-journaux-timbres.

Les bons de commande sont distribués le vendredi et récupérés le lundi à 7h30. Dans la journée, la comptabilité vérifie l'état des comptes nominatifs. Lorsqu'un compte nominatif n'est pas suffisamment alimenté, toute la commande est annulée.

Les bons sont ensuite transmis à l'économat qui passe les commandes à un plusieurs commerçants locaux.

Le mardi matin, les commandes sont livrées à la maison d'arrêt ou sont récupérées en magasin par l'économiste ou le vagemestre. Le cantinier les réceptionne et les répartit par bâtiment dans des paniers. Dans la journée, il passe dans chaque bâtiment et remet à chacun les produits commandés. La livraison se déroule entre 12h et 14h, les cellules sont fermées et les produits sont passés à travers les grilles des portes et fenêtres. Si le colis est trop gros, il est laissé devant la porte au risque d'être volé.

Des personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs, comme en novembre 2010, qu'elles ne pouvaient pas cantiner de fruits et de légumes autres que ceux autorisés, ni d'aliments frais, indépendamment du fait qu'aucune cellule ni dortoir n'est équipé de réfrigérateur puisque des détenus reçoivent, par ailleurs, beaucoup de légumes par leurs familles. Cette situation est manifestement préjudiciable à la majorité de la population pénale qui ne reçoit aucune visite (cf. § 6.1.1 *infra*).

Les prix de revente sont calculés sans marge.

Des personnes détenues se sont plaintes des prix des produits. Les contrôleurs ont en effet constaté que les prix proposés dans le LEADER PRICE le plus proche de la maison d'arrêt étaient, dans leur immense majorité, plus faibles que ceux de la plupart des produits

apparaissant sur le catalogue de la cantine. L'économiste a confirmé cet état de fait mais a précisé que les magasins LEADER PRICE ne livraient aucune marchandise alors que le fournisseur livrait gracieusement.

Comme en novembre 2010, un surveillant – en arrêt maladie en juin 2015 - est chargé des cantines exceptionnelles : poste radio, baskets, ventilateur, montre, etc. La personne détenue intéressée fait une demande par écrit, en précisant le prix maximum qu'elle est prête à payer. Le surveillant contacte alors les magasins qui ont établi une convention avec la prison. S'il trouve un produit ne dépassant pas le prix maximum fixé par le demandeur, il fait établir par le magasin un devis qu'il remet à l'économiste pour vérification du compte nominatif ; le devis n'est pas présenté à l'intéressé. Le surveillant va ensuite récupérer le produit dans le magasin, qui est payé directement par le Trésor public. Seuls quelques magasins ont établi une convention permettant ce mode de paiement. Les ventilateurs personnels sont cantinés selon cette procédure.

4.5 Les ressources financières et l'indigence

Selon le rapport d'activité de la maison d'arrêt pour l'année 2014, « le montant des recettes des personnes détenues sur l'année 2014 s'élève à 248 803 euros, en diminution par rapport aux deux dernières années ». Elles se répartissent essentiellement de la façon suivante :

Main d'œuvre pénale	85 720 €	34,45 %
Réception de mandats	68 201 €	27,41 %
Virements bancaires	42 270 €	17 %
Aide « indigence »	17 325 €	6,96 %
Allocation adulte handicapée	11 200 €	4,5 %
Cnasea	6 022 €	2,4 %

L'attribution de l'aide de 20 euros aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes est faite conformément à la réglementation en vigueur lors de la CPU du dernier jeudi de chaque mois.

« Le montant attribué est en constante augmentation en raison d'une population pénale de plus en plus démunie », selon les termes du rapport d'activité.

Les dépenses enregistrées sur les comptes nominatifs pour l'année 2014 s'élèvent à 258 552 €. Ce chiffre reste relativement constant comparativement aux années précédentes :

Cantine	175 773 €	68 %
Expéditions de mandats	23 797 €	8,2 %
Parties civiles	6 371 €	2,46 %
Téléphone	3 512 €	1,35 %
Achats extérieurs	2 376 €	0,91 %

On note cependant une forte baisse des sommes destinées au paiement des parties civiles, ainsi que des consommations téléphoniques », selon les termes du rapport d'activité.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues classées au service général, malgré le bas niveau de rémunération, adressent des mandats à leurs familles, ce

qui est révélateur de l'état de pauvreté de la population en Guadeloupe.

Au 8 juin 2015, l'état des comptes nominatifs des 248 personnes détenues était le suivant :

	Disponible	Libération	Parties civiles	Total
Total	11 840,13 €	5 137,88 €	8 212,08 €	25 190,09 €
Moyenne par personne	48,72 €	21,14 €	33,79 €	103,66 €

A l'issue de la CPU du 28 mai 2015, sur 205 personnes détenues, soixante-six étaient déclarées comme ne disposant pas de ressources suffisantes, soit 32 % de la population pénale.

L'administration pénitentiaire achète des claquettes en plastique, de type *tong*. L'auxiliaire qui travaille à l'atelier de couture confectionne des shorts en coton ; il en est distribué une douzaine chaque mois. L'atelier possède deux machines à coudre ; lors de la visite des contrôleurs, une des deux machines était en panne et jugée irréparable, la seconde donnait des signes de faiblesse.

Le buandier détient un stock de timbres, financés par l'établissement, qu'il délivre aux personnes dépourvues de ressources à raison de deux timbres par mois et par personne, jusqu'à épuisement de son stock mensuel.

Les personnes dépourvues de ressources se voient ainsi délivrer, outre une paire de tongs et des timbres : un short, un T-shirt de couleur verte, deux ou trois slips.

Celles qui doivent être libérées dans le mois peuvent recevoir, en fonction de l'état de leur pécule, une somme d'argent leur permettant de payer le transport depuis la prison jusqu'au domicile qu'elles ont déclaré. L'allocation est calculée sur le prix du transport en bus si elles restent sur l'île, ou du bateau voire de l'avion si elles doivent quitter l'île.

4.6 La prévention du suicide

Une grille de repérage du risque suicidaire est remplie lors de l'arrivée des personnes détenues et portée au CEL. Un point sur les personnes détenues à risque est effectué chaque semaine par le chef de détention avec le psychiatre consultant à l'établissement.

Des formations « prévention suicide » sont organisées pour les personnels par un formateur du CP de Baie-Mahault.

Depuis 1971, l'établissement n'a eu à déplorer qu'un suicide, en novembre 2014.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 Les fouilles

5.1.1 Les fouilles intégrales

Elles ne sont plus pratiquées de façon systématique après tout contact avec l'extérieur : parloirs familles, avocats, visiteurs de prison, retour de permission, départ et retour d'extraction et lors du placement au quartier disciplinaire.

Elles sont pratiquées de la façon suivante :

- toutes les personnes détenues pour lesquelles les fouilles ont conduit à constater l'introduction de produits interdits sont fouillées de façon systématique à la sortie des parloirs pendant une durée significative, de l'ordre de six mois, voire davantage ; cette liste est mise à jour mensuellement ; au moment de la visite, elle comportait vingt noms, elle en comportait trente-deux le mois précédent ;
- une liste des personnes détenues susceptibles d'introduire des produits interdits est établie par le chef de détention en vue de les faire fouiller à la sortie des parloirs. Cependant, pour éviter que des personnes se plaignent d'être fouillées de façon systématique, lorsqu'une des personnes inscrites sur cette liste est fouillée, elle ne l'est pas à nouveau dans la période de trois semaines – environ – qui suit ;
- parfois des personnes détenues demandent à être inscrites sur la liste des personnes à fouiller quand elles craignent d'être utilisées comme « mules ».

Dates	Nombre de personnes fouillées systématiquement	Nombre de personnes fouillés aléatoirement	Total des personnes fouillés	Nombre de personnes détenues ayant eu un parloir*	Pourcentage de personnes fouillés
1 ^{er} juin 2015	1	4	5	36	13,9 %
3 juin 2015	6	3	9	36	25 %
6 juin 2015	4	1	5	36	13,9 %
8 juin 2015	1	3	4	36	11,1 %
10 juin 2015	6	4	10	36	27,8 %
Total	18	15	33	180	18,3 %

* Ce nombre de trente-six personnes est sans doute surestimé, car il correspond au nombre maximal de personnes détenues pouvant avoir un parloir dans la journée.

5.1.2 Les fouilles par palpation

Elles sont effectuées lors de l'entrée dans les parloirs familles, avocats ou visiteurs, avant et après un passage à l'UCSA, lors du placement dans les postes du service général, lors de la descente en promenade. Elles ne sont pas effectuées au retour, les cours étant protégées par des grillages empêchant l'arrivée de projections aériennes.

5.1.3 Les fouilles des dortoirs et des cellules, les fouilles sectorielles

C'est le chef de détention qui décide de la fouille d'une cellule, d'un dortoir ou d'une fouille sectorielle.

Ces fouilles visent la recherche d'armes confectionnées avec les moyens disponibles : louches, tournevis, pics... Quelques jours avant la visite des contrôleurs, le chef de détention a fait procéder à une collecte volontaire – sans fouille – qui a conduit à récupérer une quarantaine de ces engins.

Chaque après-midi est opéré un sondage des barreaux.

5.1.4 Les fouilles sectorielles

Le chef d'établissement peut décider des fouilles sectorielles ; elles concernent alors un bâtiment entier. Du personnel supplémentaire est rappelé en service pour les effectuer. La dernière a eu lieu en décembre 2013 et concernait les bâtiments A et B. Le chef d'établissement ne programme plus de telles fouilles, prévues normalement deux fois par an, faute d'effectifs suffisants (cf. § 2.4.1) permettant de faire face à une rébellion collective.

5.1.5 Les fouilles générales

Selon les interlocuteurs rencontrés, depuis la mise en place des fouilles sectorielles, il n'y a plus de fouille générale, même si la dernière fouille sectorielle a été conduite en décembre 2013.

5.2 L'utilisation des moyens de contrainte

5.2.1 Lors des extractions médicales et des transferts

Les transferts – ainsi que les extractions médicales – sont assurés par le personnel pénitentiaire de la maison d'arrêt. L'escorte est composée de trois personnels pénitentiaires. Quand le nombre de surveillants disponibles est insuffisant pour les extractions médicales, le chef de la détention prend le volant du véhicule et l'escorte est composée de lui et d'un seul surveillant.

La maison d'arrêt de Basse-Terre utilise un fourgon *Trafic* pour le transfert des personnes détenues ; la personne détenue prend place à l'arrière avec les deux personnels pénitentiaires ou à défaut un seul.

Comme en novembre 2010, le port de la ceinture abdominale avec menottes est quasi-systématique, à l'exception des personnes bénéficiant de permissions de sortie et des semi-libres qui, selon les informations données aux contrôleurs, « *sont extraits sans moyen de contrainte* ». Lors de la visite des contrôleurs, aucune personne détenue n'était classée comme particulièrement signalée.

Les entraves ne sont jamais utilisées car elles évoquent le souvenir de l'esclavage.

Une escorte policière est demandée lorsque la personne détenue présente un profil particulier, déterminé par le chef de détention.

5.2.2 En détention

Les surveillants n'ont aucun moyen de contrainte en leur possession pendant la

durée de leur service. Les gradés disposent d'une paire de menottes.

Les moyens de contrainte et de défense - menottes, aérosols lacrymogènes, gel incapacitant, matraques - sont conservées à l'armurerie. Une exception est faite pour trois paires de menottes et une bombe de gel incapacitant qui peuvent être mis rapidement à la disposition des gradés en cas de besoin.

L'établissement dispose également de six tenues d'intervention stockées à l'armurerie.

5.3 La discipline

Les fautes les plus graves font l'objet de poursuites pénales, notamment lorsqu'il s'agit de violences avec armes (pics essentiellement) ou de trafic de produits stupéfiants.

Les insultes, les refus d'obtempérer, la détention de téléphone portable, de petites quantités de cannabis, de pics, sont traitées par des procédures disciplinaires et assorties de retrait de crédit de réduction de peine.

5.3.1 La procédure disciplinaire

Sur les comptes rendus d'incidents (CRI) rédigés par les surveillant (de l'ordre de deux par semaine), le directeur ou le chef de détention apprécie la suite à apporter après enquête effectuée par un gradé. En cas de classement sans suite, le chef de détention rencontre le surveillant auteur du CRI pour lui expliquer la raison de l'absence de poursuite.

5.3.2 La commission de discipline

La commission de discipline est présidée de façon générale par le chef de détention et, exceptionnellement, par le directeur adjoint. Le directeur ne la préside qu'en cas d'urgence.

La commission de discipline se tient dans le bureau des gradés.

Jusque peu de temps avant la visite des contrôleurs, les avocats commis d'office n'étaient pas désignés par le bâtonnier. En juin 2015, le référent du bâtonnier est délégué à Basse-Terre pour cette désignation et, depuis, les avocats se déplacent en commission de discipline. Le chef de détention prend contact avec eux pour s'assurer de leur présence à la commission et de leur présence avant le début de la commission afin de rencontrer la personne détenue poursuivie.

Les assesseurs - trois figurent sur la liste mais seuls deux sont mobilisables - sont des personnes âgées, que des femmes. La commission est convoquée le mardi ou le jeudi à 15h pour laisser à celles-ci, la possibilité de faire la sieste. Un maximum de quatre personnes sont convoquées à une commission ; selon les informations recueillies, les délibérations sont minutieuses, donnant lieu à de véritables discussions.

Il a été indiqué que « comme le quartier disciplinaire est très, très dur, les sanctions de jours de QD³ sont rares ».

³ Quartier disciplinaire

La jurisprudence de la commission de discipline sanctionne de jours de QD l'usage de pics, les violences ayant entraîné des blessures, les violences conjugales au parloir (sanctions les plus sévères) et le trafic de cannabis ; les violences sans blessures sont sanctionnées par des peines assorties de sursis.

Aucune commission de discipline ne s'est réunie pendant la présence des contrôleurs.

L'activité disciplinaire au cours de l'année 2014 et des cinq premiers mois de l'année 2015 est retracée dans le tableau suivant :

	2014	Moyenne mensuelle 2014	Janvier à mai 2015	Moyenne mensuelle 2015
Classement sans suite	99	8,25	29	5,8
Procédures poursuivies	197	16,41	79	15,8
Décision de QD	74	6,16	37	7,4
Jours de QD fermes	602	50,16	193	38,6
Jours de QD avec sursis	611	50,91	367	73,4
Mises en prévention	21	1,75	8	1,6

Ce tableau montre un infléchissement des punitions de QD et une augmentation des punitions avec sursis, le nombre de procédures poursuivies ne diminuant pas sensiblement.

5.3.3 Le quartier disciplinaire

Les trois cellules du quartier disciplinaire et le bureau du surveillant sont adossés au bâtiment B.

Leur structure est inchangée depuis 2010 :

Les trois cellules sont identiques à l'exception du lit qui peut être en métal ou en béton. On accède à chaque cellule à partir du chemin de ronde. La porte franchie, on pénètre dans une petite cour carrelée de 4 m de long sur 3 m de large fermée par un grillage de 5 m de haut.

Dans un coin de la cour, près du mur extérieur, se trouve une douche avec un bouton « presto » diffusant de l'eau froide.

Une double grille donne accès à la cellule proprement dite qui a une superficie de 6 m².

Entre les deux grilles se trouvent un interphone qui permet de correspondre avec le surveillant en poste dans la guérite. La cellule comprend un lavabo en inox intégré dans un bloc de béton, un wc à la turque, une table en béton de 30 cm sur 60 cm, un tabouret en béton, un lit et un matelas. La lumière s'allume de l'intérieur et une prise vient d'être posée pour faire fonctionner des postes de radio.

Les trois cellules ont été repeintes récemment. L'ensemble est propre mais l'eau de la douche qui tombe en grande partie hors du bac, inonde la cour précédant la cellule, cour qui sert également pour la promenade. Son exigüité est compensée par le fait, que contrairement aux cours de QD habituelles, elle n'est recouverte d'aucun grillage ou

caillebotis.

Aucun surveillant n'est affecté au quartier disciplinaire ; un agent y est détaché lorsqu'un puni est en promenade.

Le paquetage est entreposé dans le bureau des surveillants.

À son entrée au QD, il est donné au puni un exemplaire d'un document portant en titre « droits et obligations de la personne majeure placée au quartier disciplinaire » qui détaille, en effet, ces droits et obligations. Il rappelle en caractères gras et encadrés qu'à tout moment le puni peut solliciter un entretien ou des renseignements sur le séjour ou la sortie du QD auprès des surveillants ou des personnels d'encadrement.

Il n'y a pas de liste d'attente pour exécuter les sanctions de quartier disciplinaire car si une telle sanction est encourue, le chef de détention attend qu'une cellule du QD soit libre pour réunir la commission de discipline.

Trois registres sont tenus au QD :

- un registre d'inventaire des cellules qui n'est pas toujours rempli en sortie ;
- une main courante où sont parfois mentionnées les rondes ;
- un registre du passage du médecin, tenu minutieusement et qui montre le passage au moins deux fois par semaine lorsque des personnes sont en cellule.

5.4 L'isolement

L'établissement ne dispose pas de quartier d'isolement. Cette situation a conduit à trouver des solutions palliatives, telles que l'utilisation du quartier disciplinaire pour isoler temporairement une personne détenue et l'utilisation des cellules individuelles des bâtiments A et B.

Lors de la visite des contrôleurs, une personne occupait depuis douze jours une des cellules du quartier disciplinaire sans être punie. Elle a expliqué aux contrôleurs souhaiter ainsi son éloignement des quartiers de détention pour limiter sa consommation de produits stupéfiants.

5.5 Les incidents

Les copies des vingt-et-un derniers rapports adressés au parquet et au directeur interrégional à la suite d'incidents survenus maison d'arrêt ont été communiquées aux contrôleurs.

Date du rapport	Nature de l'incident	Date des faits et suite apportée
12/06/2014	Publication sur un compte Face book de clichés pris au sein de l'établissement faisant apparaître une personne détenue. Proposition d'un aménagement de peine pour protéger la victime.	10 juin 2014 ?
18/06/2014	Découverte de produits stupéfiants sur une personne détenue à l'issue de son travail.	12/06/2014 QD +

		déclassement
21/06/2014	Découverte de produits pouvant s'apparenter à des stupéfiants et menaces de morts réitérées au préjudice d'un agent pénitentiaire et de sa famille.	21/06/2014 Prévention au QD + projet de demande de départ
27/06/2014	Incendie de cellule provoqué par une personne détenue au cours du service de nuit.	26/06/2014 Hospitalisation de l'incendiaire, demande de témoignage officiel de satisfaction pour les agents
30/06/2014	Demande de translation judiciaire d'une personne détenue vers le CP de Baie-Mahaut.	Cf. 21/06
2/07/2014	Violences commises au préjudice d'un fonctionnaire pénitentiaire et entrée irrégulière d'un téléphone portable et d'un chargeur par le biais des parloirs.	Mise en prévention
7/07/2014	Saisie de produits stupéfiants sur une personne détenue à l'issue de parloirs.	Saisie des produits et interpellation de la visiteuse
22/07/2014	Violences commises sur une personne détenue par des co-cellulaires.	Hospitalisation
18/08/2014	Violence sur un surveillant par deux personnes détenues.	Mise en prévention
21/08/2014	Incendie de cellule (une autre) par le même détenu que le 26/06.	Hospitalisation de l'incendiaire puis hospitalisation psychiatrique
26/08/2014	Rixe entre deux personnes détenues (pic).	Extraction aux urgences
10/09/2014	Morsures infligées au chef d'établissement et à un agent lors de la mise en prévention d'une personne détenue.	
9/10/2014	Violences commises par une personne détenue sur une autre.	Hospitalisation de l'un, mise en prévention de l'autre
13/10/2014	Violences commises entre deux personnes détenues.	Sanction disciplinaire de l'un : l'un 30 jours de QD dont 26 avec

		sursis
20/10/2014	Découverte de produits stupéfiants sur une personne détenue.	/
24/11/2014	Circonstances du suicide d'une personne détenue en cellule de discipline le 22/11/2014.	/
27/01/2015	Rixe sur la cour de promenade du quartier B (il est signalé que l'un a été impliqué à la MA dans plusieurs affaires de violence mais un seul rapport mentionne son nom, celui du 22 juillet).	/
28/01/2015	Violences exercées par personne détenue sur sa visiteuse au parloir.	Victime conduite à l'hôpital
02/02/2015	Renseignements (adressés au procureur de la République) sur faits de violence survenus le 27 décembre.	
25/03/2015	Décès le 22 mars d'une personne détenue lors d'une course à pieds.	/
19/04/2015	Diffusion d'une vidéo mettant en scène une rixe s'étant déroulée le 9 avril 2015 en détention (4 blessés – pics-)	Extraction médicale Deux au QD Demande de transfert à Baie-Mahaut

Les derniers incidents graves sont les suivants :

- en 2011, des jets d'objets incendiaires et de pierre ; les gardes mobiles sont intervenus ;
- en 2014, une bagarre entre personnes détenues avec des pics, avec bousculade d'un surveillant.

Le parquet poursuit systématiquement en cas de violence sur le personnel ou entre personnes détenues en procédure de comparution immédiate.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 Les visites

Les modalités ont peu évolué depuis la visite de novembre 2010.

6.1.1 L'organisation des visites des familles et des amis

En théorie, un gradé et deux surveillants sont affectés à la gestion des parloirs. La mission du gradé est de superviser la surveillance des parloirs et de préparer les permis de visite ; pendant les parloirs, il reste dans son bureau, prêt à intervenir sur la demande d'un des surveillants de parloir. En réalité, compte tenu de l'absentéisme, un surveillant brigadier fait office de gradé. Pendant la durée des parloirs, ce brigadier assure leur surveillance et un gradé vient assurer la fonction de gradé de parloir. En dehors de la durée des parloirs, le surveillant brigadier est fréquemment appelé à accomplir d'autres tâches.

Les visites ont lieu le matin, les lundis, mercredis, et samedis, durant 30 minutes, sans distinction des prévenus et des condamnés.

Six tours de parloirs sont organisés sur la matinée :

- de 8h à 8h30 ;
- de 8h40 à 9h10 ;
- de 9h20 à 9h50 ;
- de 10h à 10h30 ;
- de 10h40 à 11h10 ;
- de 11h20 à 11h50.

Une personne détenue peut recevoir simultanément la visite de trois personnes adultes, sachant que deux enfants comptent pour un adulte et qu'une visite ne peut concerner plus de quatre enfants.

Le règlement intérieur de l'établissement prévoit que le premier rendez-vous est fixé par téléphone tandis que les suivants se prennent à la borne située dans la salle d'attente des familles grâce à une carte munie d'un code barre.

Le service des parloirs dispose d'une ligne téléphonique dédiée dont le numéro est diffusé aux familles. Les contrôleurs ont constaté que le brigadier parloir faisait preuve d'une grande disponibilité pour répondre aux appels.

Les désistements de familles et les reports de visite sont gérés par téléphone.

Comme en novembre 2010, les condamnés et les prévenus bénéficient de deux parloirs par semaine, contrairement aux dispositions de l'article D.410 du code de procédure pénale qui dispose que « les prévenus doivent pouvoir être visités au moins trois fois par semaine ». Cette pratique a été justifiée par le fait que le logiciel de la borne ne distinguait pas les prévenus des condamnés ; une programmation de la borne à trois visites par semaine pour l'ensemble de la population carcérale entraînerait un rallongement des délais – trois semaines pour obtenir un rendez-vous. Cependant, en appelant au téléphone le surveillant brigadier, un troisième rendez-vous dans la semaine peut être obtenu pour les prévenus comme pour les condamnés.

Cependant, une famille s'est plainte auprès des contrôleurs de ce que les prévenus ne pouvaient pas bénéficier de trois parloirs par semaine. Il lui a été indiqué que ce troisième parloir pouvait être obtenu sur demande téléphonique, ce qu'elle ne savait pas.

Le règlement intérieur mentionne cependant « *Les prévenus peuvent être visités au moins 3 fois par semaine, les condamnés au moins 1 fois par semaine* ».

Des prolongations de parloir peuvent être accordées, dans la limite d'une fois par mois, à la demande de la personne détenue.

Les contrôleurs ont constaté que, pendant le mois de mai 2015, 124 personnes détenues (dont certaines plusieurs fois) avaient bénéficié de parloirs et avaient ainsi reçu la visite de 186 personnes. En moyenne, une personne détenue reçoit donc 1,5 personne par parloir. Une estimation a montré que soixante personnes détenues différentes ont des parloirs sur les 190 de la maison d'arrêt, soit un peu moins d'un tiers.

6.1.2 L'accueil des familles

Les familles disposent d'une salle d'attente jouxtant le poste de contrôle de la porte d'entrée, ouverte les heures de parloirs. Aucun agent et aucune association ne sont présents pour accueillir les familles.

L'exiguïté de la salle – environ 12 m² – ne permet pas d'accueillir convenablement les familles dont une partie doit attendre dehors⁴. Aucun abri n'est prévu en cas de pluie.

La salle d'attente est pourvue de :

- une table et sept chaises ;
- seize casiers : les huit casiers en bois disposent de serrure en état, permettant aux familles de déposer leurs affaires en sécurité en conservant la clé mais les huit casiers métalliques ne ferment pas ;
- une borne de prise de rendez-vous ;
- un distributeur d'eau, dont les buses des robinets méritent manifestement d'être nettoyées ; aucun gobelet n'est disponible à proximité.



Fontaine du local réservé aux familles venant pour les parloirs

La salle d'attente dispose d'un sanitaire séparé doté d'un WC et d'un lavabo.

Lors de la visite des contrôleurs en juin 2015, le sol de la salle n'était pas propre ; le système de climatisation fonctionnait. Les sanitaires étaient pourvus de papier hygiénique mais ni de savon, ni d'essuie-mains ; le WC était propre mais le lavabo sale.

6.1.3 Les permis de visite

Le « brigadier parloir » est chargé de préparer les dossiers de demande de permis de visite.

Les dispositions légales de délivrance des permis de visite des prévenus et des condamnés sont indiquées dans le règlement intérieur de l'établissement.

Il est indiqué que les familles de prévenus doivent envoyer leur demande au tribunal compétent. Dans les faits, elles peuvent s'adresser à la maison d'arrêt qui se charge de transmettre le dossier au juge d'instruction. Cette procédure est particulièrement utilisée par les familles originaires de Saint-Martin qui récupèrent les formulaires de demande de

⁴ Avec les six cabines de parloirs (cf. ci-après), pour un « tour » où elles sont toutes utilisées, à raison de deux visiteurs par personne détenue, ce sont donc douze proches qui se présentent dans cette salle.

permis de visite auprès du tribunal annexe de leur lieu de résidence et les transmettent généralement à la maison d'arrêt pour dépôt auprès du juge de Basse-Terre ou de Pointe-à-Pitre.

La maison d'arrêt accepte les déclarations sur l'honneur des personnes qui ne peuvent apporter la preuve de leur lien de parenté. Le nombre de permis de visite par personne détenue n'est pas limité.

Si deux femmes se présentent comme les compagnes d'une même personne détenue, il n'y a pas de difficulté pour la délivrance des permis de visite, mais l'intéressé est invité à s'organiser pour qu'il n'y ait pas d'incident au parloir.

Les délais de délivrance des permis de visite pour les personnes prévenues sont de dix à quinze jours lorsque le tribunal de Basse-Terre est compétent et de plusieurs semaines lorsque la personne dépend du tribunal de Pointe-à-Pitre. Pendant les vacances d'été, ces délais peuvent atteindre près de trois mois.

Les familles ont indiqué aux contrôleurs que les délais de délivrance des permis de visite pour les condamnés étaient d'environ une semaine. A l'arrivée du formulaire, l'agent chargé des parloirs y inscrit la date de réception et le transmet à la direction de l'établissement en indiquant le statut pénal, le numéro d'écrou, le motif d'incarcération et le nombre de permis de visite déjà délivrés. La direction répond généralement dans la journée.

Lorsque le permis est délivré, il appartient aux familles de prendre contact téléphoniquement avec la maison d'arrêt pour obtenir un premier rendez-vous.

6.1.4 Les parloirs

6.1.4.1 L'accès

Les familles se présentent au poste de contrôle de la porte d'entrée et remettent leur pièce d'identité à l'agent qui vérifie que le parloir a bien été programmé. Une clef de casier peut être prêtée en cas de besoin. Les visiteurs patientent ensuite dehors ou dans la salle d'attente et se représentent à la porte d'entrée à l'heure du parloir. Un agent leur remet alors les permis de visite et les familles sont invitées à entrer dans l'établissement en passant sous le portique détecteur de masse métallique. Il est indiqué aux contrôleurs que les personnes porteuses de prothèses sont soumises au détecteur de métaux portatif.

Les agents font preuve de souplesse dans l'application du règlement en ne pénalisant pas les retardataires.

Les familles doivent passer dans l'espace administratif pour accéder à la zone parloirs. Au total, depuis la porte d'entrée, il est nécessaire monter un escalier de trente-neuf marches dont la moitié est dépourvue de rampe d'accès. Les parloirs sont ainsi inaccessibles aux visiteurs en situation de handicap. Le cas échéant, les personnes en situation de handicap pourraient recevoir des visites dans le parloir hygiaphone. Du côté famille, l'accès à ce parloir nécessite de monter vingt-deux marches.

A l'étage, les visiteurs se présentent au bureau du brigadier, qui récupère les permis de visite ; puis, elles rejoignent les cabines.

Les personnes détenues sont soumises à une fouille par palpation avant les parloirs. A la sortie, elles font l'objet d'une palpation de sécurité ou d'une fouille intégrale (cf. §

5.2.2). La maison d'arrêt est dotée d'un dispositif de marquage à l'encre indélébile jugé par le personnel accessoire, les surveillants connaissant bien l'ensemble de la population carcérale.

6.1.4.2 Les locaux

L'espace des parloirs se situe au deuxième étage du bâtiment administratif. En arrivant par les escaliers, se trouvent :

- au centre, le bureau du surveillant affecté aux parloirs et de celui en charge des écoutes téléphoniques ;
- à gauche, les parloirs avocats et visiteurs ainsi que la salle dédiée à la CAP⁵ équipée d'un matériel de visioconférence. ;
- à droite, la zone réservée aux parloirs familles ;
- dans le prolongement des parloirs famille :
 - une salle d'attente réservée aux personnes détenues servant également pour les prises d'empreintes ;
 - une cabine de fouille.

Le mobilier du bureau est vétuste, mais en état.

Les personnes détenues et les visiteurs accèdent aux cabines par le même couloir. L'espace contient six cabines, trois d'un côté et trois de l'autre, chacune pouvant être fermée par une porte vitrée. Les personnes d'une cabine ont donc la vue sur la cabine située de l'autre côté. Les cabines sont pourvues d'une table et de quatre chaises ainsi que de la climatisation. Les deux dernières cabines ont des fenêtres permettant à la lumière du jour de se diffuser dans l'ensemble des parloirs grâce à des vitres situées à mi-hauteur des cloisons de séparation. Le sol est carrelé et les murs sont couverts de panneaux de bois à mi-hauteur et de peinture blanche. L'ensemble est clair et propre. Les cloisons de séparation entre les cabines ne montent pas jusqu'au plafond ; elles sont légères et ne favorisent pas la confidentialité des échanges.

La salle d'attente des personnes détenues est dépourvue de chaise.

Il n'y a pas de toilettes à la disposition des familles ; celles-ci doivent redescendre dans la salle d'attente des familles en cas de nécessité.

Il n'y a aucun espace spécifique pour accueillir les enfants.

6.1.4.3 Les entrées et sorties d'objets

A chaque visite, les personnes titulaires d'un permis de visite sont autorisées à remettre du linge propre aux personnes détenues qui, en retour, peuvent remettre un sac de linge sale à leur famille.

Lorsqu'une personne vient d'être incarcérée, la famille peut déposer du linge propre auprès du service parloir, du mardi au samedi après-midi, le temps d'obtention du permis de visite.

Le règlement intérieur ne fait pas de distinction entre les livres brochés et les autres.

⁵ Commission d'application des peines

Les établissements pénitentiaires de la Guadeloupe bénéficient d'une mesure exceptionnelle liée à la « spécificité culturelle » de l'île qui autorise les familles à apporter des fruits aux parloirs, dans la limite de deux kilos par personne détenue et par visite. Tous les fruits sont autorisés à l'exception des noix de coco, des fruits emballés sous vide, de la canne à sucre et les fruits de la passion (maracuja). Il est également possible d'apporter des légumes : exclusivement avocats, concombres ou tomates.

Les familles ont indiqué que l'équipe des parloirs tolérait un léger dépassement du poids autorisé. Les personnes détenues ont fait savoir aux contrôleurs qu'elles souhaitaient pouvoir recevoir des quantités plus importantes de fruits et de légumes, et notamment de la salade.

A l'occasion des fêtes de Noël, chaque personne détenue est autorisée à recevoir, lors d'un parloir, un colis de vivres d'un poids maximum de 5 kg. L'envoi par la poste est interdit. La Croix-Rouge prépare des colis pour les personnes dépourvues de ressources ou dont les familles ne peuvent se déplacer.

6.1.4.4 Les incidents

L'agent responsable des parloirs a indiqué n'avoir que rarement à rendre compte d'incident ; il a rédigé un compte-rendu dans la semaine de présence des contrôleurs pour « relations sexuelles » suivies de « menaces contre le surveillant ». En cas d'anicroche, il intervient auprès de la personne détenue et de ses proches et les informe le cas échéant des possibilités de suspension et de suppression des permis de visite ainsi que de la rédaction d'un compte rendu d'incident. Il précise que cela est souvent suffisamment dissuasif pour mettre fin sur le champ à l'incident. L'agent responsable des parloirs intervient relativement fréquemment pour faire cesser des violences conjugales, mais rédige rarement des comptes rendus d'incident.

Douze courriers de suspension de permis de visite pour l'année 2014, concernant douze personnes détenues différentes, ont été communiqués aux contrôleurs. Ces courriers concernaient onze femmes et un homme :

- une demande était formulée par une personne détenue ;
- onze demandes étaient formulées par la direction de la maison d'arrêt pour les motifs suivants :
 - six introductions de produits stupéfiants ;
 - deux introductions d'argent ;
 - deux introductions de produits stupéfiants et d'argent ;
 - une introduction de téléphone portable.

Les contrôleurs ont constaté que la procédure contradictoire prévue par l'article 24 était proposée par le chef d'établissement avant qu'il procède à une suspension de parloir.

6.1.4.5 Le parloir hygiaphone

Un parloir avec dispositif de séparation se situe au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, en face du bureau du chef de détention. Vétuste, il est séparé du couloir par une grille et un simple rideau. Sa localisation pose par ailleurs problème aux agents

pénitentiaires dont les conversations peuvent être entendues par les visiteurs.

Ce parloir est rarement utilisé ; le chef de détention indique qu'il peut y recourir par exemple, en cas de visite d'une épouse dont le mari a été écroué pour violences conjugales.

6.1.5 Les parloirs avocats/autres visiteurs

Les parloirs réservés aux avocats et visiteurs ont été refaits depuis la visite de novembre 2010. Ils se présentent sous la forme de deux box climatisés de 3 m², dépourvus de fenêtre, comportant chacun une table et deux chaises ; lors de la visite des contrôleurs en juin 2015, dans un des box les deux chaises étaient cassées, l'autre box était occupé par un avocat et son client.

Une feuille est affichée à l'entrée des parloirs avec les horaires suivants pour les entretiens entre les avocats et leurs clients :

- les lundis et mercredis de 11h à 12h et de 14h à 16h30 ;
- les mardis, jeudis et vendredis de 8h à 12h et de 14h à 16h30 ;
- les samedis de 11h à 12h.

Ces horaires sont légèrement différents de ceux mentionnés dans le règlement intérieur.

Les visites ont lieu hors de la présence du personnel.

La salle dédiée à la CAP de 4,50 m de long sur 2,80 m de large, soit une superficie de 12,6 m², accueille le système de visioconférence dont l'écran plat mesure 30 cm sur 56 cm. Repeinte récemment en blanc et insonorisée, elle bénéficie de la climatisation. La fenêtre unique est fermée par deux volets « anticyclone » laissant passer un rai de lumière. Une table ovale neuve occupe le centre de la pièce ; elle est entourée de sept chaises. Un ordinateur, en état de fonctionnement, peut être utilisé par les policiers ou les avocats ; il est relié à une imprimante, posée également sur un meuble d'ordinateur ancien, dont la peinture est piquée par la rouille. L'éclairage, commandé depuis le couloir, est assuré par quatre plafonniers encastrés comportant chacun quatre tubes à néon : la lumière diffusée permet un travail dans d'excellentes conditions. Des prises de courant (sept) et de réseau informatique ou de téléphone (sept) sont fixées au mur en plusieurs endroits de la pièce. Une caméra de vidéosurveillance est fixée au plafond – à 2,90 m – sur la partie droite de la pièce ; une affichette indique « *Établissement sous vidéo protection* ». Le sol est couvert d'un revêtement en matière plastique imitant un plancher de chêne clair.



La salle de visioconférence

La visioconférence est essentiellement utilisée pour les audiences avec les tribunaux de l'hexagone.

6.1.6 Les visiteurs de prison

Comme en novembre 2010, deux visiteurs de prison interviennent à la maison d'arrêt de Basse-Terre, chacun pouvant visiter deux à trois personnes un mardi sur deux. La première, retraitée, intervient depuis environ vingt-cinq ans ; le second, éducateur spécialisé, est visiteur depuis bientôt dix ans.

Leurs entretiens sont parfois annulés en raison du manque de surveillants.

6.2 La correspondance

La maison d'arrêt de Basse-Terre dispose d'un personnel affecté à la gestion du courrier. L'agent, auparavant comptable, occupe le poste de vaguemestre depuis sept années ; il est également le photographe de l'établissement.

Les dispositions constatées lors de la visite des contrôleurs en juin 2015 sont très proches de celles de novembre 2010.

6.2.1 Le courrier

Dans les bâtiments A et B, les boîtes aux lettres sont situées dans les cours de promenade, elles traversent le mur : le courrier est déposé du côté cour et elles sont relevées de l'autre côté. Au bâtiment C, elles se trouvent dans les étages.

Les personnes détenues ont la possibilité de déposer leur courrier le matin, après l'appel de 6h30, puis lors de leur sortie de cellule ou du temps de promenade. Tous les courriers sont déposés dans une boîte unique pour chaque bâtiment, à charge pour le vaguemestre de distinguer et de répartir le courrier interne entre les différents services, dont l'unité sanitaire. Le bâtiment C dispose d'une boîte distincte destinée aux bons de cantines ; les auxiliaires sont chargés de ramasser les bons de cantine des deux autres bâtiments.

Le vaguemestre relève les boîtes aux lettres entre 6h30 et 7h et se rend au bureau de poste chaque matin. Le courrier, relevé le matin, est expédié le jour même.

Le service social finance l'envoi de deux courriers par mois pour chaque personne dépourvue de ressources suffisantes. Cette aide s'ajoute à la distribution de timbres assurée par le buandier.

A l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, la distribution des courriers a lieu entre 11h et 12h et, si le volume de courrier est trop important, en début d'après-midi. Le vaguemestre indique aux contrôleurs remettre lui-même le courrier en mains propres, à chaque destinataire. Cela lui permet de répondre directement aux requêtes qui lui sont adressées et de lire les courriers des personnes détenues illettrées ; une telle lecture évite à ces personnes de se trouver en situation de dépendance des autres personnes détenues et de conserver à leur courrier une certaine confidentialité. Exceptionnellement, lorsque le vaguemestre est appelé à d'autres tâches, le courrier est remis par les surveillants.

Le règlement intérieur de l'établissement informe les personnes détenues qu'elles

peuvent s'adresser au « Courrier de Bovet⁶ » pour correspondre avec une personne bénévole.

Datant de 2012, ledit règlement ne mentionne toujours pas le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans la liste des autorités avec lesquelles les personnes détenues peuvent correspondre sous pli fermé, alors même que les courriers qui lui sont adressés sont enregistrés dans un des cahiers tenus par le vaguemestre (cf. § 6.2.3).

6.2.2 Les mandats

Pour les mandats émis par des personnes détenues, dès leur réception, le vaguemestre remet l'enveloppe à la personne détenue avec la mention du montant. Il les dépose à la Poste où il se rend quotidiennement.

Les mandats arrivant par le courrier pour les personnes détenues sont transmis le mardi et le vendredi par le vaguemestre à la comptabilité qui crédite immédiatement les comptes nominatifs.

Les contrôleurs ont constaté que, le mardi 9 juin 2015, le vaguemestre traitait les mandats émis le lundi et le mardi. En l'espèce, les délais entre l'émission du mandat et le crédit du compte nominatif variaient de cinq à treize jours.

6.2.3 Les contrôles

Le vaguemestre procède au contrôle des lettres des personnes détenues au départ et à l'arrivée. En cas de doute ou d'anomalie, il transmet le courrier à la direction de l'établissement.

Le courrier « arrivée » non distribué est renvoyé à l'expéditeur avec un mot d'explication ; par exemple, en cas de photos licencieuses, le mot indiquera : « les photos pornographiques sont interdites en détention ». Il peut également être conservé au vestiaire de l'établissement si la date d'élargissement du destinataire est proche ; il lui est alors remis à sa libération.

Lorsqu'un courrier protégé est ouvert – « *certaines courriers d'avocat ne comportent ni sceau, ni tampon et ne sont pas identifiables* » –, le vaguemestre le referme avec du ruban adhésif et inscrit sur l'enveloppe « ouvert par erreur ». Il fournit des explications orales au destinataire lors de la distribution du courrier.

Le vaguemestre dispose d'une liste nominative des prévenus dont le juge souhaite contrôler le courrier.

Les lettres des prévenus faisant l'objet d'un contrôle du juge sont transmises aux tribunaux une à deux fois par semaine. Le vaguemestre accède via son ordinateur à la liste des prévenus concernés établie par le greffe. Les courriers soumis au contrôle des juges de Basse Terre sont déposés par le vaguemestre au secrétariat du tribunal de grande instance de Basse Terre, ceux destinés à Pointe-à-Pitre sont envoyés par courrier postal. L'autorité judiciaire mentionne les lettres saisies sur un bordereau adressé au vaguemestre, lequel en informe la personne détenue concernée.

⁶ Association nationale de correspondance avec les personnes détenues.

Les délais de remise des courriers aux prévenus sont variables selon la localisation du magistrat : trois à quatre jours lorsque le juge est basé à Basse-Terre, une dizaine de jours lorsqu'il est à Point-à-Pitre. Pendant les périodes de congé, les courriers peuvent être conservés longuement au tribunal, jusqu'à deux mois si le magistrat bénéficie de congés bonifiés et ne dispose pas d'intérimaire.

Les contrôleurs ont pris connaissance des registres tenus par le vaguemestre :

- le registre « affranchissement pour détenus » recense les mandats et les lettres recommandées avec avis de réception envoyés et reçus par les personnes détenues. Y sont inscrits la date, le numéro d'écrou, le nom de l'expéditeur, la nature du courrier et le montant ; il recense également les timbres achetés en cantine ;
- le « registre des correspondances entre les détenus et les autorités » concerne les courriers à l'arrivée et au départ. Il mentionne le nom de la personne détenue, le numéro d'écrou, le nom et la qualité de l'expéditeur ou du destinataire, la date d'expédition ou de réception ainsi que la signature du vaguemestre.

6.3 Le téléphone

Le système de téléphonie confié à la société *SAGI* est opérationnel depuis le 9 juin 2010.

Les dispositions constatées lors de la visite des contrôleurs en juin 2015 sont proches de celles de novembre 2010 ; deux « point-phone » supplémentaires ont cependant été installés en détention depuis cette date.

Un agent affecté est chargé du suivi des fiches de téléphone et de la saisie des coordonnées dans le logiciel *SAGI* et de l'écoute des communications. L'approvisionnement des comptes téléphone par les personnes détenues est géré par le service de la comptabilité.

Chaque arrivant dispose automatiquement d'un crédit d'un euro.

Le logiciel *SAGI* et le dispositif d'écoute sont situés dans l'espace des parloirs. Le surveillant affecté indique ne pas pouvoir consacrer de temps pour écouter les enregistrements de la journée, car il est sollicité par d'autres tâches en détention en raison de l'absentéisme des surveillants. En cas d'appel douteux ou inquiétant, il prévient le chef de détention qui écoute à son tour l'enregistrement. Le chef de détention ne dispose plus de la capacité de connaître régulièrement la teneur des conversations téléphoniques et de prendre ainsi le pouls de la détention.

Sept « point-phone » sont en place :

- un au quartier disciplinaire ;
- un dans chaque cour de promenade des bâtiments A et B. Faute de coursive et d'espace commun dans les bâtiments A et B, les cabines téléphoniques ont été installées dans les cours de promenade ;
- un près de la porte d'accès à la cour de promenade du bâtiment B, destiné , en

principe, aux « auxiliaires » ;

- deux dans le bâtiment C, un au rez-de-chaussée - dans le couloir entre la grille d'accès au rez-de-chaussée et la grille de la cour de promenade - et un au deuxième étage ;
- un au quartier de semi-liberté.

Les personnes détenues peuvent accéder aux téléphones pendant les horaires de promenade uniquement. Celles des bâtiments A et B peuvent téléphoner librement pendant ces créneaux. Les personnes hébergées au bâtiment C doivent s'adresser au surveillant pour accéder à la cabine, autres que les travailleurs hébergés au 2^{ème} étage, pour lesquels la grille d'accès reste ouverte pendant les promenades.

Les condamnés qui souhaitent téléphoner doivent fournir les justificatifs permettant d'identifier leurs correspondants.

Si une personne détenue est dans l'impossibilité de fournir les documents demandés, elle pourra être autorisée à téléphoner par la direction après avoir, ainsi que son correspondant, écrit un courrier expliquant ses difficultés à produire les justificatifs.

Chaque personne détenue dispose d'un maximum de dix numéros autorisés. Les ajouts ou modifications de numéros de téléphone sont effectués au début de chaque mois.

Le temps de communication autorisé n'est plus soumis en juin 2015 aux limitations connues en novembre 2010 qui était de dix minutes par jour et par personne.

Tableau des factures SAGI de dépenses de téléphone des personnes détenues

	2012	2013	2014	Janvier à mai 2015	Projection 2015
Facture pour les personnes hébergées	25 616 €	8 389 €	3 512 €	2 253 €	5 407 €

L'examen des factures détaillées de la société SAGI, semaine par semaine entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 mai 2015, donne un aperçu du nombre d'utilisateurs des sept cabines mises à disposition des personnes détenues hébergées :

	janvier	février	mars	avril	mai
Nombre de personnes détenues utilisatrices des « point-phone » chaque semaine	16,5	13,5	11,2	10	11,5

Enfin, l'examen détaillé de ces factures hebdomadaires montre que la quasi-totalité des factures est le fait de deux ou trois personnes détenues, toujours les mêmes, sur la dizaine qui ont passé des appels.

La diminution des factures entre 2012 et 2014, ainsi que le nombre faible d'utilisateurs des « point-phone » interroge soit sur un changement relationnel général – les

personnes détenues n'appelant plus leurs proches – soit sur l'utilisation massive de téléphones portables en détention.

Les contrôleurs ont constaté que le numéro de téléphone du CGLPL était enregistré dans l'onglet « privé » du logiciel SAGI.

Le coût d'une unité est de 0,125 euros au moment de la visite des contrôleurs en juin 2015.

Les personnes détenues alimentent leur compte téléphone depuis le « point-phone » chaque jeudi avant 17h. Le service de la comptabilité procède au transfert des sommes du compte nominatif vers le compte téléphone le vendredi et les crédits sont effectivement disponibles le samedi à 7h.

6.4 Les médias

Chaque dortoir et chaque cellule est équipé d'un téléviseur à titre gratuit.

Les postes sont gérés par l'administration pénitentiaire.

L'installation donne accès à onze chaînes dont *Canal Plus*. L'abonnement à CANALSAT Collectivités a été renouvelé et modifié le 30 décembre 2014 pour mieux répondre à la demande de la population pénale.

Les chaînes disponibles sont : CINE + PREMIER, CINE + FRISSON, EUROSPOORT, INFOSPORT+, INDIES LIVE, TRACE URBAN, 13ème RUE, W9, National Geographic channel, TF1, M6, CANAL +.

Selon les informations données aux contrôleurs, le choix de la chaîne au sein d'un dortoir n'a jamais donné lieu à des bagarres.

Aucun quotidien n'est distribué gratuitement dans les dortoirs et cellules. Le quotidien *France Antilles* est disponible à la bibliothèque.

Les personnes détenues peuvent cantiner des journaux quotidiens, hebdomadaires ou mensuels via le vaguemestre. Ainsi, le registre du vaguemestre pour la semaine du 1^{er} au 6 juin 2015 faisait apparaître la livraison en détention des journaux suivants :

- trois abonnements à *France Antilles* pour le samedi ;
- un abonnement à *France Antilles* pour le lundi, le jeudi et le samedi ;
- un abonnement à *France Antilles* pour le mercredi, le jeudi, le vendredi et le samedi ;
- un abonnement pour chacun des journaux suivants : *France Football*, *Amina*, *Le Canard enchaîné*, *Hebdo micro*, *Le Point*, *Moto journal*.

6.5 L'accès à l'informatique

Aucune personne détenue ne possède d'ordinateur. Il n'existe pas de catalogue de cantine informatique.

6.6 Les cultes

L'aumônier catholique de la maison d'arrêt de Basse-Terre est vicaire à la paroisse de

Capesterre. Il célèbre la messe les premiers et troisièmes dimanches de chaque mois dans le local prévu pour l'enseignement entre 9h et 11h. Sa présence est décrite comme irrégulière. Les autres dimanches, une équipe de quatre laïcs viennent aux mêmes horaires pour animer une « assemblée dominicale en l'absence de prêtres ».

L'évêque de Guadeloupe vient très régulièrement à l'établissement deux fois par an pour Noël et Pâques.

L'aumônier protestant est très présent sur l'établissement, assurant une permanence en semaine et la célébration du culte le samedi de 15h à 16h. Une dizaine de personnes détenues assistent au culte.

6.7 Le dispositif d'accès au droit

6.7.1 Les parloirs avocats

Les avocats reçoivent les personnes détenues dans les parloirs prévus (Cf. § 6.1.5) ou, en dehors des visites, dans les parloirs des familles. En cas d'urgence, ils peuvent également utiliser le bureau des CPIP en détention. Ils peuvent se présenter de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h, ce qui ne correspond pas exactement aux horaires affichés (cf. § 6.1.5).

Les contrôleurs ont pris connaissance du registre « avocats » tenu par le service des parloirs. Pour les cinq premiers mois de l'année 2015, cinquante-quatre visites étaient enregistrées, selon la répartition suivante :

- janvier : vingt-six ;
- février : neuf ;
- mars : sept ;
- avril : neuf ;
- mai : trois ;
- au 11 juin : deux visites étaient enregistrées pour le mois de juin.

En novembre 2010, les contrôleurs avaient constaté une moyenne de neuf visites par mois.

6.7.2 Le point d'accès au droit

Il n'existe pas formellement de point d'accès au droit organisé à la maison d'arrêt. Cependant, sur signalement par courriel de personnes qui sollicitent un entretien, une avocate vient en détention, reçoit la personne et fait un retour aux CPIP.

6.7.3 La communication des décisions de justice

En application de l'article 42 de la loi pénitentiaire, le greffe ne remet pas les décisions de justice aux personnes détenues. Celles-ci sont placées dans un bureau d'entretien, seules, pour prendre connaissance de ces décisions ; l'agent du greffe les lit aux personnes ne sachant pas lire. Les intéressés signent la notification et la décision reste au greffe. L'escorte des personnes qui sortent d'audience détient ces documents et les remet au greffe.

Les personnes en semi-liberté conservent le jugement leur accordant la semi-liberté

qui, pourtant, mentionnent les faits à l'origine de la procédure.

6.7.4 L'obtention et le renouvellement des documents

6.7.4.1 Les documents d'identité

Un projet de protocole, non signé lors de la visite, a été élaboré entre la préfecture, la maison d'arrêt de Basse-Terre (le greffe) et le SPIP. Son application permet désormais la délivrance sans difficulté d'une carte nationale d'identité par la préfecture (et non la mairie du domicile), ceci, même pour les Saint-Martinois de nationalité française.

La personne détenue doit fournir un justificatif de résidence à l'extérieur de la maison d'arrêt ; le greffe relève les empreintes digitales du demandeur et le vaguemestre réalise la photographie aux normes ; la famille produit un extrait de naissance ou le SPIP le demande ; si un timbre fiscal est nécessaire, le vaguemestre l'achète sur les fonds du demandeur. Pour les personnes dépourvues de ressources, la préfecture admet l'exonération en cas de perte du précédent document. Lorsque la carte d'identité est prête, les CPIP vont la récupérer.

Aucun passeport n'a jamais été demandé.

6.7.4.2 Les titre de séjour

En revanche, il n'existe aucun protocole avec la préfecture pour la délivrance ou le renouvellement de titres de séjour aux étrangers écroués.

Les difficultés sont multiples : les étrangers doivent se présenter en préfecture pour obtenir ou renouveler un titre de séjour. Ceci suppose que le juge d'application des peines (JAP) accorde une permission de sortie pour ce faire. En juin 2015, quatre personnes étaient concernées.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, les demandes adressées par la maison d'arrêt sont rarement prises en compte ; ce qui conduit les personnes détenues à être maintenues en situation irrégulière ou le devenir. Cela a pour conséquence, notamment, de leur interdire l'accès à la CMU-C.

6.7.5 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux

Le BLIE prend en charge les opérations de couverture sociale des personnes détenues. Pour tout arrivant, une fiche signalétique est remplie ; elle est ensuite transmise à la caisse primaire de sécurité sociale (CPAM).

S'il s'agit d'une création, la CPAM envoie une attestation valable pour six mois. A l'issue des six mois, la même fiche est renvoyée pour une mise à jour. Le délai pour obtenir l'attestation de mise à jour peut parfois être long, ce qui engendre des difficultés de paiement des consultations prises en charge alors par l'administration pénitentiaire.

Au moment de la libération, le billet de sortie est envoyé à la CPAM et la personne détenue est informée de la nécessité de faire une démarche à la CPAM avec l'attestation d'immatriculation qui lui est remise.

Le revenu de solidarité active (RSA) n'est maintenu que pendant les deux premiers mois de l'incarcération ; cependant, la caisse d'allocations familiales (CAF) n'étant pas informée de l'incarcération, elle continue à verser l'allocation, avec les risques de répétition

du trop-perçu qui s'ensuit.

La CAF ne veut pas envoyer d'agent à la maison d'arrêt ; c'est donc l'administration pénitentiaire qui répond aux demandes d'informations des personnes détenues. Lors de la visite des contrôleurs, un projet de protocole était en phase finale de validation après avoir fait l'objet d'échanges entre la préfecture et la maison d'arrêt ; une personne détenue devait percevoir 8 000 euros d'arriérés d'allocation aux adultes handicapés.

La signature de ce protocole et sa mise en œuvre dans les meilleurs délais sont une nécessité pour le respect des droits des personnes détenues.

S'agissant des dossiers traités par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), s'ils sont déjà présentés, il est aisé pour les CPIP de poursuivre la procédure, sauf si le médecin conseil souhaite voir la personne demandeuse ce qui n'est possible que si elle dispose d'une permission de sortie.

Si la permission de sortir est impossible, la procédure ne peut être poursuivie.

6.7.6 Pôle emploi

Un agent de Pôle emploi est supposé intervenir à la maison d'arrêt. La personne affectée à cette fin relève de l'agence de Morne-À-L'eau, commune située sur Grande-Terre ; elle intègre son temps de trajet dans son temps de travail de sorte qu'entre les contrôles et les blocages, elle n'est effectivement présente à l'intérieur de l'établissement que 4 heures par semaines et ne reçoit donc que peu de personnes.

Pour chaque personne présentée, le CPIP prépare une fiche d'orientation qui mentionne l'expérience professionnelle, la date de fin de peine, la date d'éligibilité à la libération conditionnelle, le souhait d'emploi.

L'agent de Pôle emploi prépare une orientation, sans effectuer de test spécifique. Il a été indiqué que souvent, c'est la famille qui trouve l'emploi ou la formation mais il faut passer par l'agent pour pour l'inscription à Pôle emploi afin que l'employeur puisse bénéficier du statut d'employeur de chômeur.

6.7.7 Le droit de vote

Si la personne détenue est inscrite sur la liste électorale, le greffe fait une demande pour qu'un policier se déplace à la maison d'arrêt pour établir une procuration.

Si une permission de sortie est possible, elle est demandée et accordée selon le profil de l'intéressé et si la carte d'électeur portait le tampon d'un précédent scrutin.

Lors des élections cantonales de 2014, aucune personne n'a obtenu de permission de sortie, faute de répondre à ces critères.

6.7.8 Le droit d'expression collective de la population pénale

Le chef de détention, un surveillant et un des deux CPIP ont sélectionné les six représentants des personnes détenues – chaque quartier étant représenté - parmi les personnes ayant une peine significative à exécuter, qui sont écoutées des autres et ne sont pas des caïds ; le bibliothécaire en fait partie. La durée de leur mandat est d'une année, éventuellement renouvelable une fois.

Au cours d'une première réunion, les dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire leurs ont été présentées et il leur a été demandé leur accord pour représenter leur quartier.

Au cours de la deuxième réunion qui s'est tenue en décembre 2014, l'administration est représentée par l'adjoint au chef d'établissement, le chef de détention, un CPIP, le responsable de l'économat et un surveillant brigadier. Ont été décidées :

- la reprogrammation des chaînes de télévision, que les représentants avaient auparavant discutée avec leurs codétenus ; un autre bouquet a été choisi ainsi que l'abonnement à Canal+ ;
- une modification des produits proposés en cantine : figure désormais la « poudre magic » (poudre de rasage soluble dans l'eau) ; les contrôleurs ont eu des échos de la satisfaction des personnes détenues de la possibilité d'acheter ce produit.

La discussion a également porté sur les activités sportives et socioculturelles. Le principe de l'acquisition d'un sac de frappe est retenu.

La prochaine réunion devait se tenir à la fin du mois de juin 2015.

6.7.9 Le traitement des requêtes

Chaque jour, une à cinq requêtes sont écrites – sur papier libre - en plus des réponses à des « appels d'offre » (inscription à des formations ou des activités) ; elles sont transmises au chef de détention qui les traite ainsi que les requêtes « orales » qui sont obligatoirement formulées auprès d'un surveillant.

- les changements de cellule accordés sont indiqués au premier surveillant et effectués immédiatement ;
- les demandeurs de travail sont inscrits sur une liste d'attente ; si le demandeur ne connaît pas la prison, il est reçu par le chef de détention qui lui explique la procédure de classement ;
- les demandes de sortie d'objets artisanaux fabriqués en cellule (des personnes détenues fabriquent des objets en allumettes que leur famille vend à l'extérieur), sont annotées « accordé » et rangées dans un classeur que le surveillant des parloirs consulte.

Il a été constaté que le traitement oral, notamment pour les réponses était naturel et spontané ; y contribuent l'ambiance de la détention, la proximité spatiale des surveillants et des personnes détenues, ainsi que la réticence à l'écrit de nombreuses personnes détenues.

7 LA SANTE

7.1 L'organisation et les moyens

Le protocole liant la maison d'arrêt de Basse Terre et le centre hospitalier général intercommunal de Basse Terre/Saint Claude date de 1996 ; il n'a pas été actualisé depuis.

L'UCSA est rattachée au service médecine B de l'hôpital de Basse-Terre, la prise en charge psychiatrique est assurée par le SMPR de Baie-Mahault rattaché à l'hôpital spécialisé Monteran de Saint Claude.

Les locaux sont ceux décrits lors de la précédente visite des contrôleurs :

L'UCSA est située à l'étage d'un des bâtiments administratifs, mais on y accède par le bâtiment C. On trouve, de part et d'autre d'un couloir : une salle d'attente de 2 m², un bureau de consultation de 16 m², une salle de soins de 16 m², des locaux de radiologie de 12 m², un local d'archive de 8 m², le bureau du psychologue de 8 m² (qu'il partage avec d'autres intervenants), un urinoir pour les personnes détenues et un lieu d'aisance pour le personnel ; à son extrémité, le couloir aboutit, sans porte, dans le cabinet du dentiste de 11 m² lieu de passage pour atteindre les locaux de radiologie. Dans une partie plus large du couloir, un coin de 11 m² comportant une paillasse est utilisé comme bureau des infirmiers.

L'ensemble de l'UCSA est en très mauvais état et ne respecte pas les règles d'accessibilité ni d'hygiène des services médicaux. L'escalier d'accès à l'UCSA est étroit avec des marches très délabrées et dangereuses. L'armoire à pharmacie, calée par une palette en bois, ne ferme pas à clé ; le lavabo et l'urinoir situés au centre de l'UCSA, près du poste de soins, sont insalubres.



Escalier d'accès



Espace sanitaire



Armoire à pharmacie

La salle de radiologie, qui n'est plus utilisée depuis 2009, est encombrée par des archives posées pêle-mêle. Le cabinet dentaire est en cours de réfection ; un fauteuil neuf est en cours d'installation.

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

7.2.1 Les soins somatiques

L'UCSA est ouverte de 7h30 à 17h30 du lundi au vendredi et de 8h à 12h les week-ends et jours fériés.

Un surveillant, affecté en poste fixe, assure l'accueil des patients et la sécurité de l'UCSA.

Les personnels budgétés à l'UCSA se composent de :

- 0,5 ETP médecin généraliste ;

- 3 ETP infirmiers (ières) ;
- 0,1 ETP cadre de santé ;
- 0,1 ETP temps médecin chef de service ;
- 0,2 ETP dentiste ;
- 0,1 ETP manipulateur radio ;
- une vacation mensuelle de dermatologue ;
- 0,5 ETP secrétaire ;
- 01 ETP kinésithérapeute.

L'organisation du service comporte deux infirmières par jour, sauf exception (maladie, congés ; une des infirmières est actuellement en arrêt longue maladie depuis le début de l'année).

Les infirmières IDE reçoivent en moyenne soixante personnes détenues par jour.

Un assistant généraliste consulte trois demi-journées par semaine, le délai moyen pour être reçu étant de deux jours.

Le dermatologue consulte une fois par mois (100 consultations par an) ; le kinésithérapeute vient une fois par semaine ; la secrétaire deux demi-journées par semaine.

En juin 2015, il n'y avait plus de radiologie, depuis 2009, ni de dentiste depuis plusieurs mois.

Les arrivants sont vus par le médecin dans les 48 heures, sauf urgence. Des sérologies antivirales sont systématiquement proposées. Les résultats sont remis aux patients par le médecin. La détection de la tuberculose ne donne pas systématiquement lieu à radiographie ; cette dernière étant prescrite selon le contexte et les facteurs de risque. Dans ce cas, la radiographie est effectuée au centre hospitalier.

En l'absence de dentiste sur place, les soins dentaires sont effectués au centre hospitalier une fois par semaine avec des délais souvent longs, la dentiste annulant souvent ses rendez-vous au dernier moment. Il a été indiqué aux contrôleurs que certains détenus attendent depuis plus d'un an ; cette pénurie conduit le JAP à accorder des permissions de sortie pour se rendre chez le dentiste.

Hors signalement urgent par la détention, les consultations sont programmées chaque jour après lecture du courrier interne destiné à l'UCSA. Le courrier destiné à l'UCSA lui est remis chaque matin par le vagemestre aux infirmières. Il n'y a pas de boîte dédiée au service médical en détention.

Une navette fournit chaque jour la logistique avec l'hôpital, assurant l'approvisionnement, le transport des prélèvements (effectués le mardi) et l'évacuation des DASRI⁷.

⁷ Déchets d'activité de soins à risques infectieux

Les dossiers médicaux sont sous forme papier et partagés avec l'intervenant du service médico-psychologique régional (SMPR). Ils sont rangés dans une armoire non sécurisée dans une pièce ne fermant pas à clé. Les archives, de plusieurs années, sont entreposées dans la salle de radiologie, en libre accès non sécurisé.

Hors des heures d'ouverture de l'UCSA, les urgences sont assurées par un médecin d'astreinte au centre hospitalier de Basse Terre (CHBT).

7.2.2 La dispensation des médicaments, la pharmacie

Les prescriptions ne sont pas informatisées. Les médicaments sont rangés dans une armoire en très mauvais état et ne fermant pas à clé.

Les médicaments sont préparés par les infirmières de l'UCSA en boîtes individuelles nominatives fermées. Une partie des traitements est distribuée quotidiennement (19 traitements en moyenne) par les infirmières à l'UCSA. Tous les autres traitements sont distribués en détention par les personnels pénitentiaires. Cette pratique - en contradiction avec les prescriptions du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice et les dispositions du règlement intérieur de l'établissement - est rapportée à un double manque d'effectifs sanitaire et pénitentiaire. Compte tenu de caractère nominatif et scellé des boîtes de distribution renfermant les traitements, il pourrait être considéré qu'il s'agit là d'une pratique pragmatique et exceptionnelle adaptée aux contraintes locales en attendant leur correction.

La file active en 2014 a été de 481 patients détenus et a donné lieu à 12 733 consultations infirmières et 1 752 consultation médicales.

7.2.3 Les soins psychiques

La prise en charge de la santé mentale est assurée par : deux psychiatre du SMPR, consultants cinq demi-journées par semaine ; une psychologue une journée par semaine et un addictologue deux demi-journées par semaine.

7.3 L'éducation à la santé

Il n'y a pas d'action communautaire d'éducation à la santé et de prévention. Des actions sont individuelles au cas par cas.

7.4 Les hospitalisations et les consultations extérieures (chiffres 2014)

Extractions médicales	Réalisées	Prévues	Taux de réalisation
Consultations médico-chirurgicales programmées au CHBT	161	164	98,2 %
Consultations dentaires programmées au CHBT	24	58	48 %
Consultations pour imagerie au CHBT	181	204	60 %
Consultations en urgence au CHBT	15	15	100 %

Hospitalisations programmées au CHBT	17	21	81 %
Hospitalisations en urgence au CHBT	13	13	100 %
Consultations programmées au CHU	5	10	50 %
Consultations de tabacologie au CHBT	6	10	60 %
Consultations pour imagerie au CHU	2	6	33 %
Consultations pour imagerie en cabinet privé	15	23	65 %
Hospitalisations au CHU	2	4	50 %

En 2014, 19% des extractions médicales demandées ont été annulées par l'administration pénitentiaire faute de moyens. Le juge d'application des peines accorde des permissions de sortie pour se rendre aux consultations du CSAPA⁸. Éventuellement, le patient est accompagné par un CPIP. Les refus d'extractions médicales sont rares, selon les informations collectées par les contrôleurs ; elles se produisent à l'occasion des consultations en tabacologie. Les extractions médicales ne sont pas organisées les matins des jours de parloir. En moyenne, deux sont organisées le matin et deux l'après-midi.

8 LES ACTIVITES

En 2010, les contrôleurs avaient constaté :

« Les classements au travail et en formation professionnelle se font en commission pluridisciplinaire unique (CPU), une fois par mois. Il n'existe pas de compte rendu. Les décisions de rejet sont motivées et notifiées à l'intéressé. Ce n'est cependant que depuis septembre 2010 qu'une liste des demandeurs de travail et de formation a été formalisée par écrit. »

En 2015, par rapport à ces constats de 2010, il peut être précisé que les demandeurs d'emploi adressent un courrier permettant au surveillant responsable de la formation professionnelle et du travail (RLFP) d'établir une liste d'attente selon l'ancienneté dans l'établissement.

Lors de la visite de juin 2015, quarante-cinq personnes étaient inscrites sur la liste des demandeurs de travail. Les décisions d'affectation sont prises en CPU, au cours de laquelle l'avis de deux surveillants est pris en compte sur les critères de compétence, de comportement et de besoins familiaux ; ces surveillants sont mandatés par leurs collègues en raison de leur connaissance de la population pénale.

8.1 Le travail pénitentiaire

La situation décrite dans le rapport de 2010 n'a pas évolué et le service général prend une importance considérable en l'absence de travail en atelier et de formation professionnelle.

⁸ Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

Trente-neuf postes de service général sont proposés aux personnes détenues. Il est indiqué aux contrôleurs que le nombre de postes offerts est supérieur à celui couramment adopté en métropole pour un établissement de même taille et d'effectif. Ceux-ci pallient l'absence de postes de travail en concession. Aucun espace vacant n'est disponible pour créer une zone d'ateliers.

Les personnes classées signent un engagement de travail. Ce document ne comporte aucune clause de confidentialité pour les postes sensibles : vestiaire, cantine, cuisine. Il existe deux classes de rémunération au service général (classe 3 : 7,54 € par jour et classe 2 : 9,84 € par jour de travail).

Sur les trente-neuf postes toujours inscrits à l'organigramme du service général, deux étaient vacants lors de la visite en juin 2015 : un poste de maçon et un poste de polyvalent en cuisine.

Trois postes peuvent être rémunérés en classe 2, tous les autres sont en classe 3.

Au printemps 2015, les cuisiniers ont fait grève pour obtenir des améliorations salariales. Ils ont été sanctionnés de 10 jours de quartier disciplinaire chacun ; la sanction est appliquée par roulement ; ce qui déstabilise tout de même le service, mais aucune de ces personnes détenues ne s'est plainte aux contrôleurs, sans doute heureuses d'occuper tout de même cet emploi.

8.2 La formation professionnelle

Depuis la fin novembre 2014, les actions de formation sont interrompues à la maison d'arrêt de Basse-Terre, ce au préjudice des personnes détenues.

Le Conseil régional en charge, désormais, du financement des actions n'était pas parvenu en juin 2015 à prendre des dispositions, en poursuivant à tout le moins les actions existant précédemment.

L'administration pénitentiaire a mentionné dès mars 2014 ses souhaits de formation pour les établissements de Guadeloupe.

Compte tenu du faible niveau de formation des personnes incarcérées et de l'oisiveté de cette population dans des conditions de promiscuité difficiles à vivre, il apparaît crucial de remettre en service au plus tôt, un dispositif aussi indispensable, répondant aux besoins des personnes détenues et essentiel pour la prévention de la récidive.

Il convient de noter combien, malgré l'exiguïté et la vétusté des locaux, il a été méritoire de parvenir à mettre en place toutes les actions qui ont fonctionné dans l'établissement.

Ainsi la salle d'informatique (20 m²), près de la salle de musculation, climatisée, est dotée de dix ordinateurs pour les stagiaires et un pour le formateur ; l'ensemble étant installé en réseau avec une imprimante ; un programme Intranet permet d'initier les stagiaires et parvenir au diplôme du B2i. Le mobilier est bien adapté et un local attenant, servant de salle de pause – tabac, a été installé avec un WC. Mais tout ce bel équipement est inutilisé.

8.3 L'enseignement

8.3.1 Les moyens

Comme en 2010, un seul professeur des écoles – en fonction depuis 2011 - ayant la charge de responsable locale de l'enseignement (RLE) intervient tous les matins. Elle est assistée d'une autre professeure à plein temps arrivée en 2014. Par ailleurs, un enseignant vacataire intervient en mathématiques et un autre intervenant prend en charge les cours de code de la route.

La RLE participe, en principe, à la CPU ; elle voit tous les arrivants et effectue le repérage de l'illettrisme.

Les locaux comprennent :

- une salle de cours dans la cour d'honneur, parfaitement rénovée et bien meublée, climatisée mais dépourvue de décoration ou de documents pédagogiques, au prétexte qu'elle est utilisée par les surveillants comme salle d'attente ;
- un bureau pour la RLE, à l'étage près de la salle polyvalente, en très bon état ;
- le RLFP et la seconde enseignante se partagent également un bureau semblable ;
- la salle de bibliothèque utilisée pour certains cours ;
- la salle polyvalente, partagée avec d'autres activités.

8.3.2 L'organisation

Deux groupes suivent l'enseignement de lutte contre l'illettrisme et un groupe l'enseignement du français langue étrangère (FLE). Un groupe suit les cours de préparation du certificat de formation générale (CFG). Lors de la visite, les résultats de l'examen étaient en attente ; sept candidats avaient été présentés.

Deux élèves préparent un baccalauréat en électrotechnique et suivent des cours de français. Un atelier lecture se déroule le mardi après-midi. La RLE assure également un enseignement concernant la culture créole et les plantes médicinales.

Il est apparu aux contrôleurs, au cours de la semaine de visite, que le planning qui a été présenté, les horaires et les présences des enseignants n'étaient pas respectés. Selon les propos recueillis, il semble que l'implication de certains enseignants laisse à désirer, ce qui est préjudiciable aux personnes détenues dans cet établissement, sans travail ni formation professionnelle et au regard des besoins de formation.

Il n'a pas été possible de fournir aux contrôleurs un rapport semestriel, ni d'obtenir des statistiques concernant le fonctionnement du service.

Concernant l'enseignement par correspondance, les enseignants donnent les directives et assurent un tutorat avec l'association Auxilia et le centre national de l'enseignement à distance (CNED).

Le livret de compétences évoqué en 2010 n'a pas été mis en œuvre : il a été considéré comme « inadapté ».

8.4 Le sport

Les équipements décrits dans le rapport 2010 n'ont pas changé :

- *Une salle de musculation de 40 m² équipée de sept appareils dont un en panne ; le plafond de la salle suinte d'eau ce qui engendre des flaques au sol. Huit personnes détenues peuvent être regroupées en même temps ; un planning de fréquentation par bâtiment est établi suivant des créneaux horaires journaliers : deux séances le matin, une l'après-midi. Le moniteur de sport assure les mouvements mais ne reste pas dans la salle ; les exercices relatifs à la pratique de la musculation sont affichés au mur. (...)*
- *Un terrain de sport goudronné où peuvent se pratiquer le basket, le football et le handball. Il est indiqué aux contrôleurs que « ce terrain de sport est mal situé, car trop proche du mur d'enceinte ». (...) Un grillage d'une hauteur d'environ 21 m avec bas-volets renforcés par du concertina entoure le terrain espacé de trois mètres du mur d'enceinte. Les ballons viennent s'y accrocher.*

Les sanitaires installés à proximité du terrain sont fermés pendant les activités ; ces derniers comprennent cinq urinoirs et cinq cabines de douches. Un WC extérieur reste accessible durant les séances.

Le constat en 2015 montre une situation considérablement dégradée concernant les activités sportives. Depuis la fin novembre 2014, l'absence d'encadrant sportif a conduit à supprimer toute occupation du terrain extérieur. La musculation continue à se dérouler sans encadrement ni surveillance, hormis une caméra, à raison de deux séances le matin et deux séances l'après-midi, avec six personnes à chaque séance.

Le matériel est apparu en bon état, mais la musculation n'est pas une activité sans risque et cette absence de moniteur de sport ne répond pas aux conditions requises.

Les personnes détenues pratiquent le matin, dans les petites cours de promenade, le « petit foot » et le basket, des panneaux et des petits buts ayant été installés. Les contrôleurs ont également observé la pratique de la musculation en cellule avec des appareils artisanaux réalisés avec des bouteilles d'eau.

8.5 Les activités culturelles et socioculturelles

Le SPIP a repris la gestion de ces activités en septembre 2014, laquelle était précédemment confiée à une intervenante extérieure. Les CPIP montrent un engagement louable dans ce domaine et la programmation, en évolution, est conséquente. Il faut aussi souligner, pour la recherche des participations et financements, l'action de la direction qui sollicite intensément et avec succès ses relations privées. Le départ du directeur risque de mettre en péril l'implication des partenaires qu'elle a su motiver, situation d'autant plus problématique que le budget du SPIP a baissé de 35 % au cours des deux dernières années.

Des conventions sont passées avec les partenaires extérieurs, notamment pour des sorties (volcan de la Soufrière par exemple, avec l'Office National des Forêts en projet).

Les activités conduites au cours de l'année 2015 sont variées :

- Atelier Indigo

Cet atelier fonctionne quinze jours par an. Il s'agit d'impression sur tee-shirts.

- Atelier de peinture sur tee-shirts

Deux fois par an durant deux mois, six à huit personnes participent à cet atelier une fois par semaine.

- Théâtre

Des cours d'improvisation théâtrale sont donnés par un artiste connu ; six à huit personnes y participent une fois par semaine durant les deux sessions de deux mois organisées chaque année.

- Mosaïque

Cet atelier fonctionne pour six à huit personnes détenues durant une heure et demie chaque semaine pendant toute l'année.

- Calebasse

Des réalisations artistiques ont été produites avec des calebasses, de septembre 2014 à février 2015 ; cet atelier venait de reprendre en juin 2015. Les personnes participantes apprécient de pouvoir remettre leurs œuvres à leur famille qui, éventuellement, peuvent les mettre en vente.

- Tournoi de football

Le 11 novembre traditionnellement, sur le grand terrain de la maison d'arrêt se déroule un tournoi avec des équipes extérieures (police, gendarmerie, surveillants du CP de Baie-Mahaut, centre hospitalier) ; six équipes de six personnes détenues sont constituées.

- Échecs

Durant toute l'année, en moyenne quatre participants disposent de deux heures par semaine pour jouer ; l'activité, sous surveillance du RLFP, se déroule dans la salle polyvalente ou en bibliothèque, changeant selon les activités en service.

- Musique

Tous les lundis après-midi, un professionnel bénévole vient jouer avec des personnes détenues, le matériel étant financé par le SPIP.

- « Caribulle »

Une convention a été signée avec cet organisme qui organise la réalisation de planches de bandes dessinées conduisant à la participation à un concours. Douze séances sont prévues, comme en 2014, une fois par semaine à partir de septembre.

- Sophrologie

Cinq personnes participent à cette activité une fois par semaine, avec des sessions de trois mois. Le renouvellement du financement par l'agence régionale de santé (ARS) a été sollicité.

- Fresques murales

Une intervenante, rémunérée par le SPIP, réalise des fresques dans les parties communes avec des personnes détenues en relation avec la formation bâtiment quand celle-ci fonctionne.

- La Fête de la musique

Trente personnes détenues au maximum sont autorisées à assister au concert. En 2014, le groupe musical de la maison d'arrêt a participé à cette fête.

- Fédération FEMI

Le FEMI (festival régional et international du cinéma en Guadeloupe) propose une fois par trimestre des films d'auteurs des Caraïbes, qui n'intéressent que peu de spectateurs.

- Chanté-Noël

Cette tradition concerne trente personnes détenues chaque année en salle polyvalente ; un groupe extérieur vient chanter des cantiques de Noël.

- Jeux de société

En juillet et août, les CPIP organisent des jeux de société en salle polyvalente.

8.6 La bibliothèque

La bibliothèque était ainsi décrite en 2010 :

La bibliothèque compte environ 5 500 livres répertoriés mais non cotés. Les livres proviennent en grande majorité de dons ; le SPIP en commande quelques-uns ; un nombre important de livres en anglais pour les personnes venant de Saint-Martin et une vingtaine de bandes dessinées sont disponibles.

La salle de bibliothèque est utilisée pour diverses activités notamment des formations. Aussi, le règlement intérieur précise-t-il que « *La bibliothèque est accessible selon les modalités suivantes : accès libre s'il n'y a pas de formation ou à la demande si des formations sont en cours* ».

Compte tenu de l'état des lieux effectué par le SPIP, la rénovation des locaux a été demandée à la mission outre-mer de l'administration pénitentiaire. Les travaux seront effectués dans le cadre d'une formation professionnelle. De nouvelles bandes dessinées ont été achetées.

Une convention est en place avec la Médiathèque de Basse terre ; celle-ci a proposé la mise à disposition d'un professionnel pour mettre en place la nouvelle organisation à venir, avec un système de prêt. Un projet de formation est envisagé pour la personne détenue qui sera classée bibliothécaire.

9 L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE

9.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

L'antenne de Basse Terre du service pénitentiaire d'insertion et de probation est placée sous la responsabilité d'une directrice de SPIP. Elle est compétente pour la Basse Terre et Saint Martin.

L'équipe est constituée de six conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) en charge du milieu ouvert, deux CPIP en charge des personnes écrouées à la maison d'arrêt de Basse Terre – qui devaient être prochainement rejoints par un troisième - et un CPIP qui gère les quatre-vingt mesures de Saint Martin et qui y est basé.

Les deux CPIP affectés à la maison d'arrêt se répartissent les personnes détenues en fonction de leur lieu de résidence et se partagent les champs transversaux : l'un s'occupant des activités socioculturelles et sportives, l'autre l'éducation à la santé, l'insertion professionnelle et l'emploi.

Chacun des deux anime un groupe de parole sur la prévention de la récidive pour les auteurs de violences avec armes ; ils animent également un atelier lecture.

Ces rencontres sont une occasion d'observer les participants, ce qui facilite l'élaboration d'un aménagement de peine et la préparation à la sortie : les deux CPIP, présents chacun depuis quatre ans, ont une connaissance fine de leur effectif et peuvent réagir vite à une proposition.

Selon les informations recueillies, les dispositifs de réinsertion sont quasi inexistantes en Guadeloupe.

9.2 L'aménagement des peines

9.2.1 L'exécution des peines

Une commission d'application des peines (CAP) se réunit chaque mois à la maison d'arrêt. Y assistent : les deux CPIP, le directeur de la MA, le chef de détention et le procureur de la République. Le secrétariat de la commission est assuré avec une particulière efficacité par le greffe de la maison d'arrêt, qui prépare matériellement les décisions et permet qu'elles soient notifiées dans la journée.

En 2014, 633 ordonnances ont été rendues en CAP, et une quarantaine en urgence hors CAP.

Des **permissions de sorties** sont accordées pour permettre des soins (consultation au CSAPA, dentiste) ainsi que pour des démarches d'insertion (se rendre en centre de formation ou en entretien d'embauche), pour des activités sportives ponctuelles (sortie à la Soufrière) et pour le maintien des liens familiaux avec une gradation : un jour tous les deux mois, puis, deux et trois jours. Les permissions de sortie pour les Saint-Martinois sont difficiles à mettre en place sur un délai aussi court que trois jours. Les personnes sont éventuellement accompagnées par un CPIP ou par un membre de la famille. Les retours se font sans problème.

Les **retraits de crédits de réduction de peine** (CRP) sont prononcés en cas d'incident, à mesure des sanctions de quartier disciplinaire auxquelles ils ont conduit : un jour supprimé de CRP par jour de QD et une demi-journée de CRP par jour de QD avec sursis. Cependant, les retraits n'accompagnent pas systématiquement les sanctions de QD ; le JAP expliquant prendre en compte la nature des faits qui en sont à l'origine et la sévérité de la sanction disciplinaire infligée.

Les **réductions supplémentaires de peine** sont accordées aux condamnés qui manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale. Le travail, l'indemnisation des parties civiles, le paiement des amendes (douanières ou pénales), les soins mis en place, les formations ou enseignements suivis ou la participation à toute autre activité (sport, bibliothèque, arts plastiques, etc....) sont notamment pris en compte dans l'appréciation de ces efforts et dans l'octroi des réductions supplémentaires de peine.

En raison notamment de la pénurie de travail et de formation professionnelle, les personnes détenues exécutant de courtes peines d'emprisonnement - 6 mois et moins - ne bénéficient généralement d'aucune réduction supplémentaire de peine dans la mesure où ils ne peuvent participer à aucune activité ou formation en raison de la durée de leur peine.

Mesures d'exécution des peines prononcées :

	2014	2013
Retrait de crédit de réduction de peine	81	67
<i>Accordés</i>	<i>78</i>	<i>56</i>
<i>refusés</i>	<i>3</i>	<i>11</i>
Permissions de sortir	247	338
<i>Accordées</i>	<i>177</i>	<i>203</i>
<i>refusées</i>	<i>70</i>	<i>135</i>
Réduction supplémentaire de peine	282	222
<i>Accordées</i>	<i>108</i>	<i>159</i>
<i>Refusées partiellement/ totalement</i>	<i>109/65</i>	<i>63</i>
Total des mesures	610	627

9.2.2 L'aménagement des peines

Un débat contradictoire se déroule chaque mois à la maison d'arrêt. En 2014, dix ont été tenus ; un a dû être annulé faute de demande.

La particularité de la Guadeloupe - nombre d'emplois déclarés faible - rend particulièrement compliqués les aménagements de peine. Cependant, malgré ces difficultés liées à la situation locale, les fins de peine « sèches » ont été divisées par deux entre 2013 (77) et 2014 (39).

Les projets sont préparés par les CPIP qui reçoivent les personnes détenues, le cas échéant téléphonent à l'employeur proposé pour vérifier la réalité de l'embauche et expliquer l'aménagement de peine. Éventuellement, une enquête de gendarmerie peut être demandée sur l'employeur.

Le débat contradictoire est préparé par les CPIP et le directeur de l'établissement qui rendent un avis commun ; le directeur de la maison d'arrêt ou son adjoint y représentent l'administration pénitentiaire. Il a été indiqué que la direction de l'établissement était très active sur l'aménagement des peines.

Le placement sous surveillance électronique (PSE) est l'aménagement de peine le plus sollicité. Les CPIP se déplacent en compagnie du surveillant chargé des PSE, au domicile du demandeur pour rencontrer sa famille, si possible tous les membres, afin d'expliquer le fonctionnement et les contraintes du PSE ; il arrive que des mères refusent ce placement.

	2014	2013	2012
Libération conditionnelle	9	10	5
Semi-liberté	4	10	16
PSE	12	13	8
Placement à l'extérieur	1	1	5
Rejet, désistement,	34	21	35

irrecevabilité			
Total	60	55	69

9.2.3 La préparation à la sortie

La préparation de la sortie rencontre les mêmes difficultés que les aménagements : l'association « accolade Caraïbe » accueille les placements extérieurs mais n'offrent que huit places pour toute la Guadeloupe.

L'association « Acajou nouvelle alternative » gère un foyer où exceptionnellement elle permet un ou deux hébergements. Mais, de façon générale, les foyers refusent d'accueillir les grands toxicomanes qui, par suite, sortent sans solution d'hébergement en fin de peine ; le recours au 115 dont les foyers sont à Pointe-à-Pitre ne convient pas à cette population fragilisée qui a ses repères à Basse Terre.

9.3 L'orientation et les transfèvements

La maison d'arrêt ouvre des dossiers d'orientation (DO) pour toutes les personnes détenues dont le reliquat de peine est supérieur à deux ans. Un dossier électronique relatif aux DO et aux transfèvements est tenu à la maison d'arrêt ; il n'existe pas de répertoire sous forme papier.

Les dossiers d'orientation sont transmis à la mission des services pénitentiaires d'outre-mer (MOM) qui instruit ceux relevant de sa compétence et retransmet les autres à la direction de l'administration pénitentiaire.

Si, lors de la visite de novembre 2010, les contrôleurs avaient constaté que la mission outre mer prenait ses décisions en moins de quinze jours ; ce n'était plus le cas en juin 2015. Les délais sont en général supérieurs à quinze jours, sans qu'une moyenne puisse être définie. Ses décisions sont transmises par courrier et courriel.

En 2014, aucun dossier n'a été annulé. Les transferts suivants ont été opérés :

- un vers la Guyane ;
- un vers la Martinique ;
- quatorze vers le centre pénitentiaire de Baie Mahault ;
- six vers la métropole.
- Lors de la visite de juin 2015 :
 - seize dossiers étaient en cours d'instruction à la MOM sur les quarante-deux ouverts à la maison d'arrêt ;
 - quinze personnes détenues étaient en attente de départ vers le centre pénitentiaire de Baie Mahault ;
 - une personne détenue était en attente de départ vers la métropole.

Lorsque la MOM a rendu une décision d'affectation au CP de Baie Mahault, les établissements – via les chefs de détention - s'entendent localement pour décider du jour du transfert, en fonction des places disponibles au centre de détention. Sur le choix des personnes détenues, l'ordre chronologique des décisions d'affectation est généralement

suivi.

Les personnes détenues à la maison d'arrêt de Basse Terre sont peu demandeuses, sauf pour des raisons fortes de rapprochement familial, d'être incarcérées au CP de Baie Mahault, car, si les conditions de détention sont jugées rudimentaires à Basse Terre, elles sont en général préférées à l'ambiance qui règne au CP. Ainsi les demandes de transfert formulées par les chefs d'établissement concernent le plus souvent des personnes détenues considérées comme troublant la détention. Cela est vrai dans les deux sens et explique que de telles demandes ne sont pas fréquentes car elles sont réalisées au titre de la réciprocité.

Comme en novembre 2010, les personnes originaires de métropole et susceptibles d'être rapidement conditionnables – au regard de leur reliquat de peine tenant compte des éventuelles réductions de peine supplémentaires (RPS) – ne sont pas transférées. En raison du coût financier d'une escorte, elles sont maintenues à la MA et un billet d'avion leur est payé à la sortie.

En sortie, l'administration pénitentiaire fournit aux personnes domiciliées à Saint-Martin et dépourvues de ressources un billet pour retourner à leur domicile ainsi que 20 euros pour prendre le bus.

10 L'AMBIANCE GENERALE

Si les travaux d'entretien réalisés depuis la précédente visite, en 2010, ont amoindri les nuisances subies par les personnes détenues, la quasi-totalité des observations figurant dans le rapport de 2010 reste néanmoins d'actualité.

La population pénale est caractérisée par sa violence avec l'usage constant de « pics » artisanaux, sa pauvreté et les particularités des Saint-Martinois - 25% des hébergés - qui ne reçoivent guère de visites et parlent difficilement le français.

Les conditions matérielles d'hébergement n'ont pas changé : les personnes sont réparties dans des dortoirs équipés de lits superposés. Ce doublement des lits permet, alors que la capacité théorique est de 130 places, d'héberger 244 détenus sans avoir recours à des matelas au sol, ce qui est d'autant plus heureux que la surface disponible au sol ne permet que la circulation des occupants. Les cellules sont dépourvues d'armoire et de réfrigérateur, les lits inoccupés servent d'étagères.

Le « régime porte fermée » des maisons d'arrêt, est appliqué ; au demeurant, la surface des cours et l'absence de préau ne permettraient pas la présence de tous les détenus du quartier durant toute la journée, comme on a pu le voir dans des MA comparables.

Les cellules sont chichement éclairées par des lampes insuffisamment puissantes et par la clarté du jour qui pénètre par les grilles constituant les portes et les orifices barreaudés tenant lieu de fenêtre. Deux ventilateurs installés dans chaque cellule n'améliorent pas suffisamment la ventilation des courants d'air des alizées. Une odeur persistante de linge sale, d'humidité et d'exhalaisons corporelles saisit dès que l'on s'approche des grilles derrière lesquelles les occupants se regroupent pour converser avec les passants : surveillants, auxiliaires passant les produits des cantines à travers les barreaux.

La gestion de la collectivité cellulaire repose sur un caïdat implicite et assumé par tous les intervenants ; aussi personne ne se plaint de vols, rackets et autres violences.

Les nombreuses personnes souffrant de troubles mentaux, les détenus âgés et les travailleurs sont regroupés dans un bâtiment « plus calme » disposant de cellules individuelles – pour les personnes les plus délirantes – ou doubles ; cet « agrément » est compensé par une cour remarquablement petite et surmontée d'un grillage réceptacle de détritrus de toutes natures.

L'accès aux soins est insuffisant. Outre que les locaux, inchangés dans leur structure, sont inadaptés à leur fonction, l'insuffisance d'IDE et de surveillants restreint les possibilités de soins, hormis en matière psychiatrique où ils sont correctement assurés.

Les surveillants sont en nombre trop faible pour pallier un absentéisme qui nuit gravement aux droits des détenus : l'accès aux soins, hygiène de la cuisine, inaccessibilité du terrain de sport.

L'ennui règne : l'établissement ne dispose d'aucun atelier, le travail est limité au service général, l'enseignement est réduit au minimum.

Dans ce contexte de difficultés structurelles extrêmes, il apparaît que l'établissement ne continue à fonctionner dans une relative sérénité que grâce au professionnalisme et à l'implication de l'équipe de direction, du SPIP et du personnel de surveillance, exceptionnels dans leur qualité et leur cohésion.

La politique de prise en charge des personnes détenues tient subtilement compte de ses particularités. Le chef de détention a une connaissance fine de la population pénale, très réentrante, des conditions de vie « dehors » des personnes hébergées et de leur comportement individuel et collectif. Les incidents et violences sont prévenus, et, le cas échéant, donnent lieu tant à recherche d'apaisement et de mesures de conciliation, plutôt qu'à sanction. Le chef de détention sait faire adhérer le personnel de surveillance à cette conception de la gestion de la détention partagée par la direction. Cette approche, qui valorise écoute et dialogue est une force de l'établissement mais également une faiblesse dans la mesure où elle repose sur la qualité et la disponibilité des quelques personnes et donc sur leur présence, dans une pratique d'oralité qui ne fait l'objet d'aucun formalisme ou traçabilité.

La préparation de la sortie et des conditions matérielles des aménagements de peines font l'objet d'un soin particulier par les CPIP : réalisation de documents d'identité - notamment pour les Saint-Martinois -, visites des hébergements et des familles pour expliquer les PSE, rencontre des employeurs potentiels avant l'embauche, recherche d'hébergements, toutes choses particulièrement difficiles dans le contexte économique local.

Cette prise en charge est soutenue par les magistrats, tant dans la réponse aux incidents que dans l'exécution de la peine et ses aménagements, voire pour pallier des carences : ainsi des autorisations de sorties sont accordées pour se rendre en consultation au CSAPA ou même, exceptionnellement et faute de dentiste à la MA, pour une consultation chez un dentiste de ville.

Ainsi, malgré ces conditions matérielles de détention, les détenus condamnés, qui

constituent la majeure partie de l'effectif, ne demandent pas de transfert à Baie-Mahault dont ils redoutent le climat de violence.

L'implication des professionnels est d'autant plus précieuse qu'elle compense le découragement causé par l'abandon de tous les projets successifs de rénovation, réhabilitation ou reconstruction dont l'établissement a fait l'objet depuis une décennie.

Pourtant, les conditions de prise en charge à la MA de Basse-Terre constituent un traitement dégradant et inhumain. Il est inacceptable que cette situation perdure et la construction d'un nouvel établissement s'impose.

Toutefois, une reconstruction sur place est difficilement envisageable tant l'assiette foncière est exiguë. Tout autre projet ne répondra efficacement aux besoins que s'il est l'occasion d'une réflexion sur le sens de la peine, sur le régime de détention et le contenu de la journée ; sa traduction architecturale devra être adaptée à une population dont, pour la majorité, la faible dangerosité appelle une prise en charge plus éducative que répressive.